



RÉDACTION ET TRADUCTION

L'équipe de Brupartners

MISE EN PAGE

Ideology

ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline Vinckenbosch, Directrice de Brupartners

BRUPARTNERS



Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles



02 205 68 68



brupartners@brupartners.brussels



www.brupartners.brussels



BRUPARTNERS

Site : Boulevard Bischoffsheim, 26, Bischoffsheimlaan



Table des matières

1. AVANT-PROPOS	5
2. BRUPARTNERS - BREF HISTORIQUE	7
3. BRUPARTNERS - 2 MISSIONS HISTORIQUES	9
3.1. MISSION DE CONSULTATION	9
3.1.1. QUI ?	9
3.1.2. QUOI ?	11
3.2. MISSION DE CONCERTATION	28
3.2.1. QUI ?	28
3.2.2. QUOI ?	29
4. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030	31
4.1. DE 2025 À 2030	31
4.1.1. OBJECTIFS ET CHANTIERS	31
4.1.2. MOBILISATION DES FORCES	32
4.2. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN	33
4.2.1. L'IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE SUR LES TRAVAUX DE LA S2030	34
4.3. LA COORDINATION DE LA S2030	35
4.3.1. COORDINATION DU SUIVI DE L'ENSEMBLE DES CHANTIERS DE LA S2030	35
4.3.2. APPUI DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA S2030	37
5. MISSION DE COORDINATION	39
5.1. CONSEILS CONSULTATIFS	39
5.1.1. BRUPARTNERS - ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS	39
5.1.2. CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL	40
5.1.3. PLATEFORME DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EMPLOI	42
5.1.4. CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT	43
5.1.5. COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT	45
5.1.6. CONSEIL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	47
5.1.7. CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES HANDICAPÉES	48
5.1.8. ASSEMBLÉE DES INSTANCES BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - FORMATION - EMPLOI	50
5.1.9. COMMISSION STRATÉGIQUE DE HUB.BRUSSELS	51
5.2. COMMISSIONS D'AGRÉMENT	52
5.2.1. COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE PLACEMENT	52
5.2.2. COMMISSION FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES	52
5.2.3. COMMISSION CONSULTATIVE D'AGRÉMENT DES ENTREPRISES DE TITRES-SERVICES	53
5.2.4. COMMISSION D'AGRÉMENT POUR CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ	54
6. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE	56
6.1. CONTEXTE	56
6.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS	57
6.2.1. PRISE DE CONTACTS AVEC LES SECTEURS (RÉUNIONS PRÉPARATOIRES)	58
6.2.2. ORGANISATION DES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SECTORIELS	58

6.2.3. DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU AVEC TOUS LES ACTEURS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE	59
6.3. RÉALISATIONS 2023	59
6.3.1. ACCORDS-CADRES	59
6.3.2. PÔLES FORMATION EMPLOI	60
6.3.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR SECTEUR	61
7. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	62
7.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	62
7.2. MISSION ET ACTIVITÉS	62
7.2.1. RÉPONSES À DES DEMANDES INDIVIDUELLES D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS D'ACHETEURS PUBLICS	63
7.2.2. DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISE ET DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES SUR DES SECTEURS D'ACTIVITÉS	63
7.2.3. GESTION DU RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES	63
7.2.4. COORDINATION DES GT SECTORIELS ANTI-DUMPING	63
7.2.5. ACTIVITÉS DIVERSES	64
7.3. ÉVALUATION DES MISSIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE (2014-2023)	64
7.4. COMMUNICATION	65
7.4.1. PAGES DU SITE INTERNET DE BRUPARTNERS CONSACRÉES À L'OBSERVATOIRE	65
7.4.2. NEWSLETTER	65
7.4.3. PUBLICATIONS DE L'OBSERVATOIRE - RAPPORT ANNUEL 2022	65
8. COMMUNICATION	66
8.1. COMMUNICATION EXTERNE	66
8.1.1. LES DÉBATS DE BRUPARTNERS	66
8.1.2. LE MAGAZINE DE BRUPARTNERS	68
8.1.3. RAPPORT ANNUEL	69
8.1.4. SITE INTERNET	69
8.1.5. RÉSEAUX SOCIAUX	70
8.1.6. NEWSLETTER DE BRUPARTNERS	70
8.2. PARTENARIATS ET RELATIONS PUBLIQUES	70
8.2.1. CONCERTATION ENTRE CONSEILS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	70
8.2.2. ÉCHANGES ENTRE SECRÉTARIATS DES CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX	71
8.2.3. PARTICIPATIONS DIVERSES	72
9. TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE	73
9.1. RECETTES	73
9.2. DÉPENSES	73
10. GROUPES DE TRAVAIL INTERNES	74
10.1. ECOTEAM	74
10.2. COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSITÉ	75
11. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS	76
12. LEXIQUE	79
13. ANNEXE - LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (31/12/2023)	83



1. AVANT-PROPOS

2024.

Nous sommes entrés dans une année électorale, au programme bien chargé : communales, régionales, provinciales, fédérales et européennes. Cette année, les compteurs seront remis à 0 et les nouvelles formations seront prêtes à continuer les dossiers entamés pendant la précédente législature et à accueillir de nouveaux défis. Du renouveau donc, dans un contexte qui est loin d'être évident pour la Région bruxelloise ; notamment du point de vue des finances. Plus que jamais, les partenaires sociaux et le prochain Gouvernement devront dialoguer, se concerter et chercher le consensus pour faire face aux défis de la nouvelle législature.

Mais avant de spéculer sur 2024, il est bon de se retourner sur 2023. Si c'est bien cette année qui a finalement été synonyme d'un retour à la normale après la crise sanitaire du COVID-19, les plaies n'ont pas fini d'être pansées, et des inflations successives, mêlées aux conséquences de la toujours actuelle Guerre en Ukraine, ont une nouvelle fois secoué l'actualité socio-économique.

Comparer 2019 et 2024 peut par ailleurs donner le vertige, tant le monde dans lequel nous évoluons aujourd'hui a changé. Ces 5 années ont compté pour 10.

C'est également vrai pour Brupartners, qui a vu ses missions s'élargir, son équipe se renforcer, et les enjeux et thématiques de travail se diversifier. En 2023, l'équipe administrative de Brupartners a d'ailleurs accueilli le Secrétariat du Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH) et celui du Conseil bruxellois pour les Personnes Handicapées (CPH).

Voyons le côté positif : l'actualité socio-économique chargée de 2023 aura été l'occasion pour les partenaires sociaux de rendre pas moins de 85 avis sur des projets d'ordonnances et d'arrêtés. Le signe d'une concertation sociale bruxelloise en bonne santé !

Au menu des dossiers ayant fait l'objet d'un ou de plusieurs avis cette année, nous trouvons le réaménagement du Ring, la Stratégie Good Soil, la lutte contre le bruit en milieu urbain, la pollution des sols, la migration économique, et bien d'autres encore.

Brupartners a également émis 5 avis d'initiative, concernant :

- Le Baromètre social 2021 ;
- La création d'un Conseil consultatif pour l'élimination du racisme en Région de Bruxelles-Capitale et les conséquences sur le fonctionnement général de Brupartners ;
- La rénovation du parc locatif résidentiel et du parc de copropriétés (avis rendu conjointement avec le SERV, le CESE Wallonie et le Conseil central de l'économie) ;
- Les secteurs non-marchands social-santé à Bruxelles (avis rendu conjointement avec les Conseils consultatifs de l'Aide aux personnes et de la Santé de la COCOF et de la COCOM) ;
- Un état des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance (avis rendu conjointement avec l'Instance Bassin - Enseignement qualifiant - Formation - Emploi - de Bruxelles).

Comme les termes le suggèrent, les partenaires sociaux eux-mêmes prennent ici l'initiative de formuler des recommandations au Gouvernement sur des questions spécifiques ou prioritaires.

Pour rappel, tous ces avis et contributions sont publics et disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.

Le 24 mai 2023, partenaires sociaux et Gouvernement bruxellois se sont réunis, comme à leur habitude, pour un nouveau Sommet social annuel. L'occasion, après 3 années de crises, de dresser un bilan de la législature et de s'accorder sur des priorités communes d'ici les élections de 2024.

Soucieux de maintenir une bonne relation entre eux et de multiplier les collaborations prenant la forme de recommandations ou d'avis d'initiative communs, Brupartners et ses homologues des autres Régions et du niveau fédéral ont, eux aussi, pris l'habitude de se réunir plusieurs fois par an pour avancer sur des dossiers stratégiques qui leur sont communs. Le 12 octobre 2023, des experts en mobilité du CESE Wallonie, du Conseil National du Travail (CNT), du Conseil central de l'économie (CCE) et du Mobiliteitsraad van Vlaanderen (MORA-SERV) se sont réunis chez Brupartners. L'objectif ? Consulter les 4 opérateurs de transports publics (SNCB, STIB, DE LIJN et TEC) et examiner des « bonnes pratiques » à l'étranger qui démontrent qu'une intégration de la billetterie et des tarifs est possible.

Moins visibles pour le monde extérieur, mais non moins importantes, ont été les nombreuses réunions des Comités de suivi, le travail du Service de Facilitation pour la politique sectorielle de formation, et celui de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics.

Du côté du Service Communication, les Débats de Brupartners ont enfin définitivement fait leur retour en présentiel, avec des intervenants et des sujets toujours plus intéressants et variés. La réflexion entreprise en 2022 au sujet de la dématérialisation des supports de communication, pour des raisons tant économiques qu'écologiques, a été mise en application. En 2023, les Magazines de Brupartners et son rapport annuel étaient, pour la 1^{ère} fois, disponibles en version numérique uniquement.

2023 est arrivée avec son lot d'imprévus, de crises et de défis, à l'image de la législature 2019-2024. « Résilience » et « Adaptation » sont, je crois, les 2 mots qui caractériseront ces dernières années, et l'enseignement que nous avons pu en retirer.

Pour tout cela, je profite de cette introduction pour adresser mes chaleureux remerciements à l'ensemble des partenaires sociaux, ainsi qu'à l'équipe des collaborateurs de Brupartners, d'avoir, une nouvelle fois en 2023, fait en sorte que la consultation et la concertation sociale se portent bien en Région bruxelloise.

Vous découvrirez l'ensemble de leurs travaux, et bien plus, dans les pages qui suivent.

Je vous invite à les parcourir.

Bonne lecture !



Jan De Brabanter - Président

2. BRUPARTNERS - BREF HISTORIQUE

Brupartners est le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, initialement créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 et installé le 11 mai 1995.

Brupartners constitue l'**organe principal de la concertation socio-économique** de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est composé paritairement, en ce sens que le banc patronal et le banc syndical y sont représentés de manière équilibrée :

- Le **banc patronal** est composé des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Le **banc syndical** est composé des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces membres, également connus sous le vocable « interlocuteurs sociaux », assurent les 2 missions historiques de Brupartners : une mission de consultation (voir point 3.1) et une mission de concertation (voir point 3.2). Dans l'exercice de ces compétences, ils sont épaulés par une équipe administrative : le « Secrétariat ».

Historiquement cantonnées aux matières régionales, les missions de consultation et de concertation de Brupartners se sont étendues aux matières communautaires de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamand (VGC), de la Communauté française, de la Commission communautaire française (COCOF) ou de la Commission communautaire commune (COCOM).

Au-delà du soutien administratif aux interlocuteurs sociaux, le Secrétariat s'est vu confier de nouvelles missions au fil des années : une mission de coordination des organes consultatifs (voir

point 5), une mission sectorielle (voir point 6) et une mission d'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (voir point 7).

En 2022, Brupartners s'est doté d'un nouveau cadre législatif : l'**ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners**, entrée en vigueur le 13 janvier 2022. En effet, après plus de 25 ans d'existence et 15 années de fonctionnement marquées par ces différentes évolutions des missions de Brupartners et de son Secrétariat, l'ordonnance de 1994 était devenue désuète.

L'objectif de cette nouvelle ordonnance est donc que Brupartners puisse retrouver un **texte fondateur en cohérence avec son environnement actuel** et intégrant l'évolution des missions qui lui ont été confiées au fil des années ainsi que les missions confiées au Secrétariat de Brupartners. Ce fut également l'occasion d'officialiser la nouvelle dénomination « Brupartners ».

La nouvelle ordonnance réaffirme, consolide et renforce la place de Brupartners dans le paysage bruxellois de la consultation et de la concertation économique et sociale via :

- L'ajout de compétences consultatives communautaires, à savoir l'extension des compétences d'avis de Brupartners aux matières communautaires ;
- L'instauration d'une méthode nouvelle de consultation via les « priorités partagées » (voir point 4) ;
- L'actualisation et la modernisation de la compétence de concertation via le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) (voir point 3.2).

S'agissant des missions dévolues au Secrétariat de Brupartners, les nouvelles dispositions majeures intégrées dans la nouvelle ordonnance sont les suivantes :

- L'ajout d'une mission de coordination des organes consultatifs bruxellois assurée par le Secrétariat de Brupartners (voir point 5) ;
- L'ajout d'une mission sectorielle, par la mise en place du Service de Facilitation sectorielle au sein de Brupartners (voir point 6) ;
- La référence à la mission de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics créé au sein de Brupartners (voir point 7).



3. BRUPARTNERS - 2 MISSIONS HISTORIQUES

3.1. MISSION DE CONSULTATION

3.1.1. QUI ?

Assemblée plénière

Les organisations patronales et syndicales susceptibles d'être représentées au sein de l'Assemblée plénière de Brupartners sont déterminées par le Gouvernement, qui fixe également le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur la base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs (banc patronal), d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs (banc syndical), d'autre part.

L'Assemblée plénière se compose de **30 membres effectifs** et de **30 membres suppléants**,

selon une représentation proportionnelle des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, prévue par l'ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners (voir le schéma de la composition ci-après)¹. Les membres de Brupartners sont nommés pour **5 ans** et leur mandat est renouvelable.

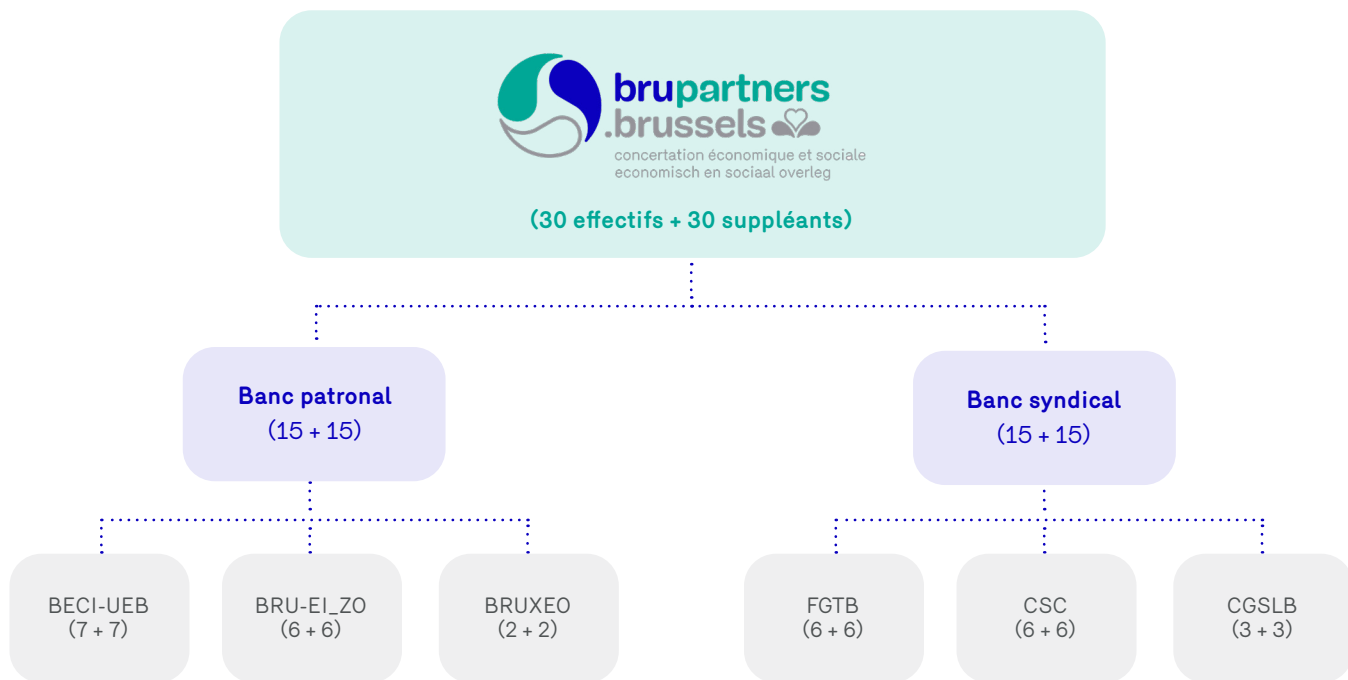
Le Président et le Vice-Président sont élus pour 2 ans et demi, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations représentatives d'employeurs, d'une part, et les organisations représentatives des travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

L'Assemblée plénière se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'approuver les projets d'avis qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail (GT) (voir ci-après).



Réunion de l'Assemblée plénière

1. La liste complète des membres de l'Assemblée plénière est disponible en annexe.



Composition de l'Assemblée plénière de Brupartners

Conseil d'Administration

L'Assemblée plénière élit en son sein un Conseil d'Administration (CA) composé de **6 membres**, dont le Président, le Vice-Président de Brupartners et le Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants qui en sont membres de droit. Le Président de l'Assemblée plénière assume la présidence du CA. La Directrice et le Directeur adjoint de Brupartners assistent aux réunions du CA.

Le CA exerce 2 compétences distinctes :

- L'organisation et la préparation des travaux de l'Assemblée plénière ;
- L'administration et la gestion de Brupartners.



*Absente au moment de la photo

Les membres du Conseil d'Administration (au 31/12/2023)

Commissions et Groupes de travail

Pour chaque demande d'avis ou avis d'initiative, une Commission ou un GT est convoqué(e) par le Secrétariat de Brupartners. Le Secrétaire de Commission prépare le dossier qui est soumis pour avis ou qui fait l'objet d'un avis d'initiative. Des discussions et débats ont ensuite lieu entre les membres de la Commission ou du GT et un projet d'avis est élaboré. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif de Brupartners

Il existe, actuellement au sein de Brupartners, **6 Commissions internes et 3 Groupes de travail**. Ces derniers sont généralement créés de manière ponctuelle afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière, tandis que les Commissions ont un caractère permanent.

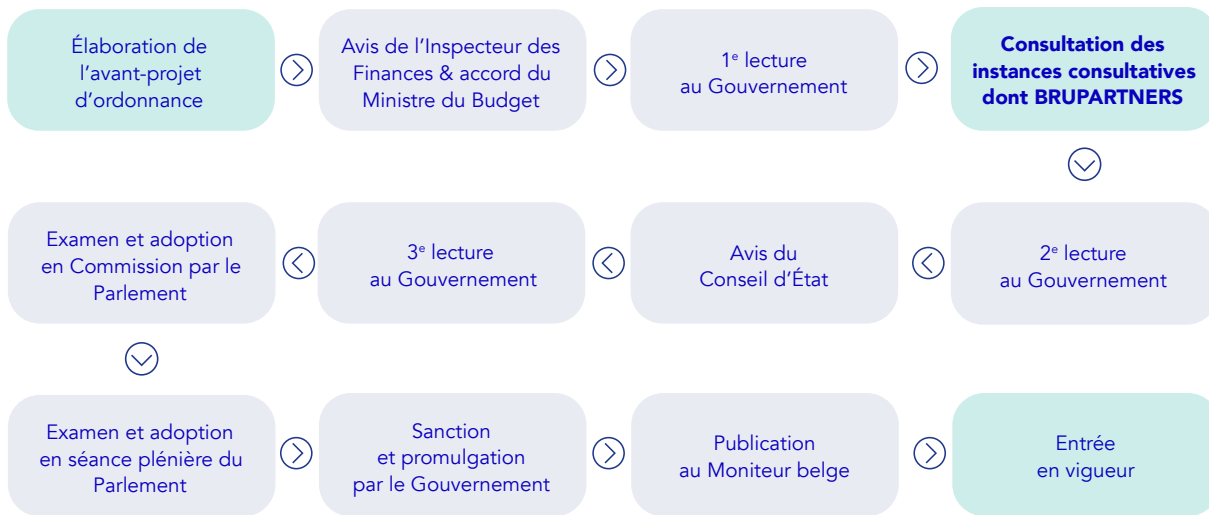
Le nombre de Commissions et de GT peut évoluer en fonction des matières à traiter par Brupartners.

3.1.2. QUOI ?

La mission de consultation de Brupartners s'exerce via :

- La **remise d'avis (avis sur saisine et avis d'initiative)** au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour les compétences relevant de la Région, ou au Collège de la Commission communautaire française, au Collège de la Vlaamse Gemeenschapcommissie, au Collège de la Commission communautaire commune pour les compétences communautaires ;
- La remise de contributions dans le cadre des priorités partagées de la S2030.





Processus d'élaboration d'une ordonnance

Avis sur saisine

La saisine de Brupartners dans le cas d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté) intervient après la 1^{ère} lecture au Gouvernement (voir le schéma du processus d'élaboration d'une ordonnance ci-dessus).

Le Gouvernement doit recueillir l'avis de Brupartners sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une **incidence socio-économique** sur la Région de Bruxelles-Capitale. Brupartners est également régulièrement sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des projets d'arrêtés d'exécution de ces ordonnances.

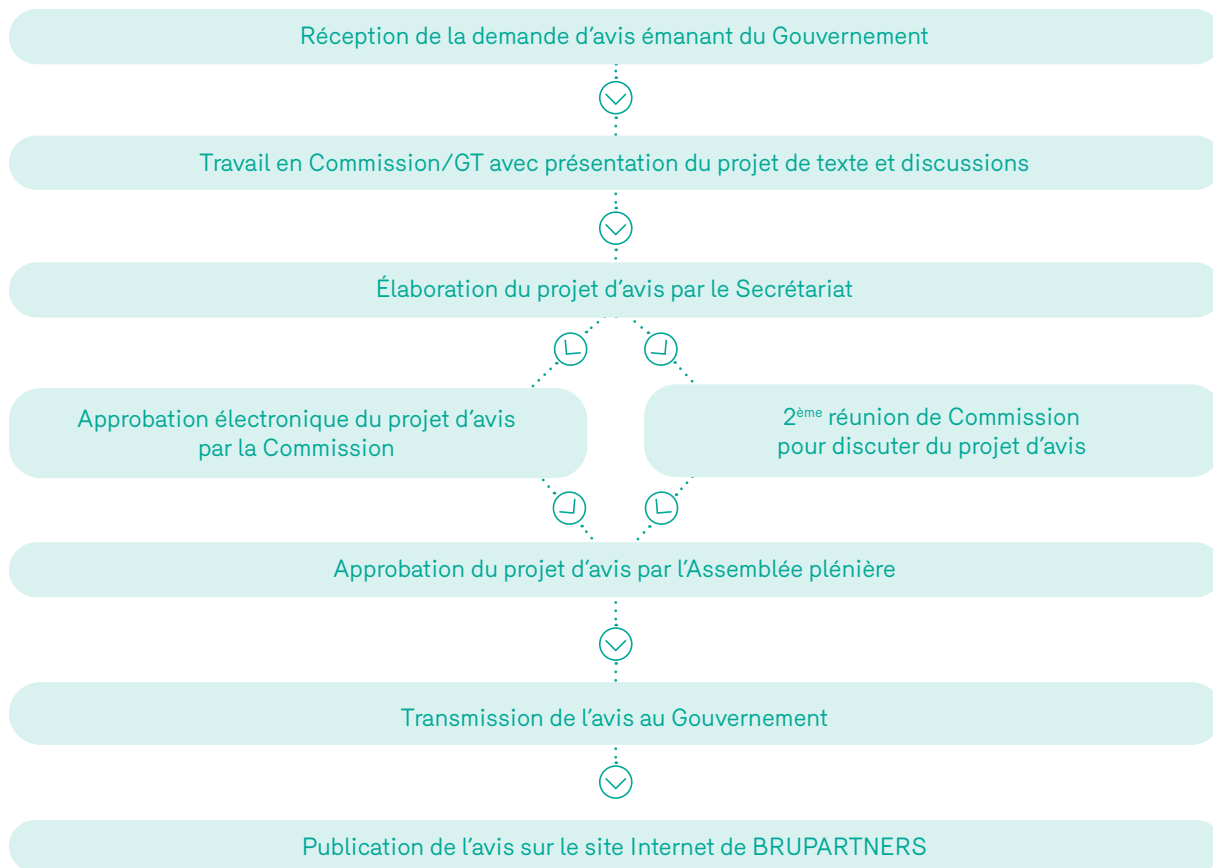
Brupartners a **30 jours ouvrés** pour rendre son avis. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 7 jours ouvrés. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Après examen au sein de la Commission ou du GT, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière de Brupartners pour y être discuté et approuvé. Si, dans la plupart des cas, les membres de Brupartners cherchent à émettre un **avis consensuel**, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par Brupartners, l'avis est envoyé au Gouvernement. Cet avis étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques faites.

En fin de processus, les avis sont publiés sur le [site Internet](#) de Brupartners (voir le schéma du processus d'élaboration d'un avis de Brupartners ci-après).

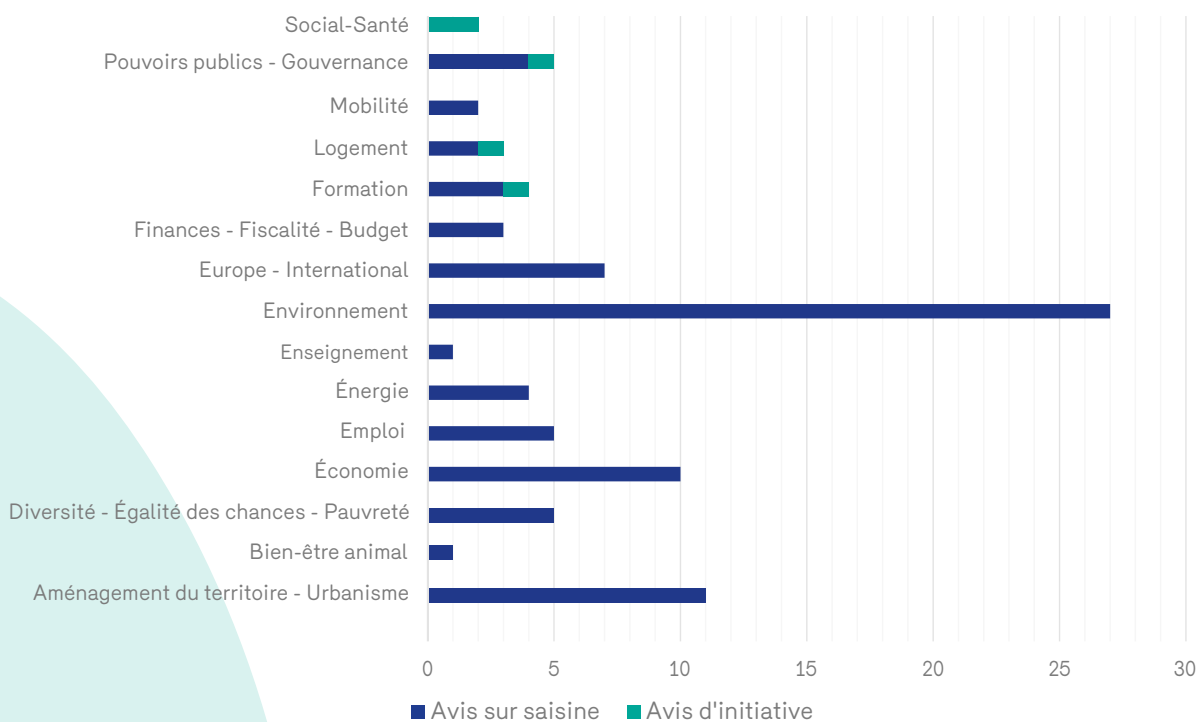




Processus d'élaboration d'un avis chez Brupartners

En 2023, Brupartners a rendu **85 avis sur saisine**.

Nombre d'avis rendus par matière (2023)



Nombre d'avis rendus en 2023, par matière

La liste ci-après reprend ces avis classés par matière. L'ensemble des avis est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

A-2023-005-BRUPARTNERS

Projet de nouveau **règlement régional d'urbanisme** et son rapport sur les incidences environnementales

A-2023-011-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance établissant le **régime juridique de la voirie**

A-2023-016-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif à l'exercice des **missions de rénovation urbaine de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale**

A-2023-018-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux **changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme**

A-2023-025-BRUPARTNERS

Projet de **plan d'aménagement directeur Porte de Ninove**

A-2023-044-BRUPARTNERS

Projet de **plan d'aménagement directeur « Mediapark »**

A-2023-049-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance instituant une procédure d'instruction spécifique d'une demande de permis d'urbanisme relative à la **déconstruction de l'intérieur du Palais du Midi** et à la modification du permis délivré par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale le 24 mai 2019 à la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles

A-2023-055-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le projet de **modification partielle du plan régional d'affectation du sol arrêté le 3 mai 2001 relative au plateau du Heysel**

A-2023-062-BRUPARTNERS

Avis de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le **projet-GRUP (PRES) du R0 Nord**

A-2023-080-BRUPARTNERS

Projet de **plan d'aménagement directeur Maximilien-Vergote**

A-2023-081-BRUPARTNERS

Projet de **plan d'aménagement directeur Défense**

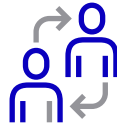




BIEN-ÊTRE ANIMAL

A-2023-071-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant le **Code bruxellois du Bien-être animal**



DIVERSITÉ - ÉGALITÉ DES CHANCES - PAUVRETÉ

A-2023-045-BRUPARTNERS

Avant-projet de décret et ordonnance conjoint portant création du **Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité**

A-2023-060-BRUPARTNERS

Monitoring mi-parcours du **plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales**

A-2023-067-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 4 septembre 2008 visant à **promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise**

A-2023-075-BRUPARTNERS

Projet de 2^{ème} **Plan d'Action National « Entreprises et Droits humains »**

A-2023-076-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance-cadre du 25 avril 2019 visant à **assurer une politique de diversité et de lutte contre la discrimination dans la fonction publique locale bruxelloise**



ÉCONOMIE

A-2023-001-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant des **mesures temporaires de protection de l'accès à l'énergie en faveur des petites et moyennes entreprises dans le cadre de la crise énergétique**

A-2023-002-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une **aide aux investissements et à la consultance pour les entreprises touchées par les conséquences économiques directes et indirectes de l'agression de la Russie contre l'Ukraine**

A-2023-021-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par **l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises** et l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par **l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises**

A-2023-023-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative à la **migration économique**

A-2023-027-BRUPARTNERS

Projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au **Programme national de réforme (PNR) 2023**

A-2023-031-BRUPARTNERS

Avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la **transition numérique des institutions**

A-2023-037-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dérogeant à l'article 12, § 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au **mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion**

A-2023-039-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 mai 1999 relative à la **Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale**

A-2023-048-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une **aide aux entreprises impactées négativement par le Brexit dans leurs activités à l'international**

A-2023-079-BRUPARTNERS

Réforme des **aides aux entreprises** actuellement encadrées par l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises (11 projets d'arrêtés)

**EMPLOI****A-2023-040-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance et projets d'arrêtés simplifiant les règles en matière d'**accès à la profession**

A-2023-054-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'**occupation des travailleurs étrangers**

A-2023-059-BRUPARTNERS

Conférence sur l'Emploi du 21 septembre 2023 sur la **participation des femmes au marché du travail**

A-2023-069-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les **titres-services** et au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le **fonds de formation titres-services**

A-2023-070-BRUPARTNERS

Stratégie Qualification Emploi



ÉNERGIE

A-2023-036-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 février 2014 relatif à **l'organisation du centre d'information aux consommateurs de gaz et d'électricité**

A-2023-051-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 décembre 2016 relatif à **l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement**

A-2023-088-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2007 portant précision des critères spécifiques et de la procédure relatifs à l'attribution du **statut de client protégé** par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

A-2023-089-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la **licence de fourniture de services de flexibilité et à la licence de fourniture de services d'agrégation** et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une **licence de fourniture d'électricité** et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une **licence de fourniture de gaz**



ENSEIGNEMENT

A-2023-058-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif **aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles**



ENVIRONNEMENT

A-2023-004-BRUPARTNERS

Avis concernant l'accord de coopération concernant **le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages** et portant modification de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires



A-2023-006-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 4 mars 1999 fixant **la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III** en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

A-2023-008-BRUPARTNERS

Avis relatif à la Convention portant sur la procédure relative à **la proposition tarifaire actualisée 2023-2026 par Vivaqua**

A-2023-013-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant **le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie, en vue de mettre en œuvre la stratégie de rénovation du bâti**

A-2023-014-BRUPARTNERS

Avis concernant **le projet de Plan Air-Climat-Energie**

A-2023-015-BRUPARTNERS

Avis conjoint inter-Conseils sur **le Plan National Energie Climat**

A-2023-019-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du (...) entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du **partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluses**

A-2023-026-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} juin 2022 portant exécution de **certaines mesures sociales** prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant **un cadre pour la politique de l'eau** (adaptation du montant de l'intervention sociale au tarif de l'eau 2023)

A-2023-028-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à **l'exemplarité au niveau social et environnemental des entreprises**

A-2023-029-BRUPARTNERS

Avis commun sur le projet de **Voluntary National Review 2023**

A-2023-035-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant **les normes spécifiques à la mise à disposition et à la qualité des eaux de deuxième circuit**

A-2023-043-BRUPARTNERS

Avis concernant le projet de convention environnementale relative à **la responsabilité élargie du producteur des déchets de matelas**

A-2023-046-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à **la gestion des déchets, et ses chapitres relatifs aux granulats recyclés et terres excavées**

A-2023-047-BRUPARTNERS

Avis relatif au **rapport d'activité 2022 de la CiReDe**

A-2023-056-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux **conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule**

A-2023-057-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à **la création d'une zone de basses émissions, en vue d'introduire plus de flexibilité pour les aidants-proches et les personnes à mobilité réduite**

A-2023-063-BRUPARTNERS

Projet de **Stratégie Good Soil**

A-2023-064-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la **lutte contre le bruit en milieu urbain**

A-2023-065-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 relatif à **la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement, des déclarations, des enregistrements et agréments** relevant de la compétence de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

A-2023-066-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant **les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes**

A-2023-073-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant modification de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux **déchets**

A-2023-078-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018 déterminant **les normes d'intervention et les normes d'assainissement**

A-2023-082-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale **interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autres que ceux à faible risque**, ajoutant des conditions d'utilisation aux dérogations visées à l'article 9 de l'ordonnance du 20 juin 2013, et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels

A-2023-083-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à **l'application des principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis des cultures**, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels et abrogeant l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif au plan d'application des pesticides dans les espaces publics

A-2023-084-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale **encadrant la vente des produits phytopharmaceutiques et fixant des conditions d'exploitation des stocks de produits phytopharmaceutiques destinés à la vente**, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de

Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II, et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, et modifiant l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels

A-2023-086-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale opérant **le classement des cours d'eau non navigables, la désignation des étangs régionaux**, déterminant le contenu, la portée ainsi que les modalités et délais afférents à **l'établissement de l'Atlas du réseau hydrographique** de la Région de Bruxelles-Capitale, et adoptant cet Atlas

A-2023-087-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant **la liste des installations de classe IB, II, IC, ID et III** en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement



EUROPE - INTERNATIONAL

A-2023-007-BRUPARTNERS

- Avant-projet portant assentiment à l'accord entre **le Royaume de Belgique et la République du Kosovo** sur des **activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes** signé à Bruxelles le 17 juin 2022
- Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre **le Royaume de Belgique et la République dominicaine sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et des postes consulaires**, fait à Bruxelles le 17 juin 2022
- Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre **le Royaume de Belgique et la République de Moldavie sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires**, fait à Prague le 31 août 2022

A-2023-017-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre le **Royaume de Belgique et la République d'Ouganda sur l'exercice des activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires sur base de réciprocité**

A-2023-033-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au **protocole complémentaire à l'accord de siège du 27 janvier 1993 entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange**, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022

A-2023-034-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au **protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles)**



A-2023-052-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à (1°) la **convention et le protocole entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu**, faits à Bruxelles le 26 avril 1993 ; et (2°) **au protocole, fait à New Delhi le 9 mars 2017, modifiant la convention et le protocole entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu**, faits à Bruxelles le 26 avril 1993

A-2023-061-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la **convention relative à l'organisation internationale des services de soutien à la navigation maritime et son annexe**, faite à Paris le 27 janvier 2021

A-2023-074-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à **l'annexe VI du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement**, faite à Stockholm le 17 juin 2005

**FINANCES - FISCALITÉ - BUDGET****A-2023-003-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance adaptant la **législation fiscale bruxelloise** à la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ainsi qu'à la loi du 28 avril 2022 portant le livre 5 « Les obligations » du Code civil et abrogeant l'article 482 du Code des droits de succession

A-2023-030-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant dispositions diverses en matière de **recouvrement fiscal et non fiscal** réalisé par l'Administration fiscale régionale

A-2023-032-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant **le Code des droits de succession et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe** en vue d'adapter le droit de succession et le droit de mutation par décès ainsi que le droit de donation aux nouvelles structures familiales et de faciliter les transmissions entre générations

**FORMATION****A-2023-022-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de la section 6 - **octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs** - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

A-2023-038-BRUPARTNERS

Avis relatif à la note de **gouvernance des Pôles Formation-Emploi**

A-2023-090-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au **permis de conduire**

**LOGEMENT****A-2023-012-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 31 mars 2022 relatif à l'**octroi de primes à l'amélioration de l'habitat**

A-2023-077-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant le **Code bruxellois du Logement en vue de concrétiser le droit au logement**

**MOBILITÉ****A-2023-020-BRUPARTNERS**

Avis concernant l'état des lieux et perspectives liées au **déploiement du réseau de bornes bruxellois**

A-2023-053-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2022 relatif aux **services de taxis**

**POUVOIRS PUBLICS - GOUVERNANCE****A-2023-010-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant modification de diverses dispositions en matière de **fonctionnement interne d'Actiris**

A-2023-042-BRUPARTNERS

Avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant **transformation, réorganisation et changement de dénomination de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise en l'Agence bruxelloise pour l'Entrepreneuriat**

A-2023-050-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative à la **création d'une banque de données dénommée « TalentAnalytics.brussels »**

A-2023-068-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération du xx/xx/xxxx entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la **création et l'hébergement de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand auprès de Brupartners**

Avis d'initiative

En complémentarité des avis remis sur saisine, Brupartners a la volonté d'émettre régulièrement des **avis d'initiative** sur toute question pertinente liée à la vie socio-économique bruxelloise et importante pour l'ensemble de ses membres.



Ces avis peuvent porter soit sur des thématiques d'actualité, soit sur des thématiques qui font l'objet de discussions au sein du Gouvernement mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique, ou encore sur des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires.

En 2023, Brupartners a rendu **5 avis d'initiative consensuels** (c'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'une position unanime des bancs syndical et patronal). Ces avis ont eu pour ambition de faire émerger auprès du Gouvernement de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

Un résumé du contexte de chacun de ces avis est repris ci-dessous. L'ensemble des avis est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



SOCIAL - SANTÉ

Avis d'initiative concernant le Baromètre social 2021

A-2023-009-BRUPARTNERS

Au regard des constats 2021 se trouvant dans le Baromètre social (l'un des cahiers du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, élaboré par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale), Brupartners a rédigé un avis d'initiative sur ceux-ci.



L'avis d'initiative développe une série de considérations générales d'une part, et plus thématiques d'autre part.

De façon générale, Brupartners a mis l'accent sur le fait que lorsque la thématique de la pauvreté est abordée, il est **important de l'appréhender dans son ensemble et sous tous ses angles**. Les résultats du Baromètre ne peuvent que consolider la conviction de Brupartners que les mesures que prendra le Gouvernement bruxellois pour lutter contre la pauvreté se devront de recourir à une **approche**

holistique des différentes situations afin de réduire concrètement les inégalités. Ces mesures devront, en outre, prendre en compte les conséquences de la crise énergétique actuelle.

L'avis d'initiative pointe plus spécifiquement **7 thématiques** : le contexte démographique, les revenus, le marché du travail, enseignement et formation ainsi que la santé, le logement, l'intégration sociale et la participation et enfin, le contexte de crise. Brupartners a rappelé que ces thèmes constituent certaines des composantes et caractéristiques de la pauvreté bruxelloise. Cet avis met l'accent sur le fait qu'outre la démographie qui est particulière à Bruxelles, il faut également prendre en compte la **conjuncture**, le **contexte inflationniste**, et celui des **crises sanitaire et énergétique**.

Avis d'initiative commun de Brupartners et des Conseils consultatifs de l'Aide aux personnes et de la Santé de la COCOF et de la COCOM sur les secteurs non-marchands social-santé à Bruxelles

A-2023-072-BRUPARTNERS

À l'initiative du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, Brupartners a émis un avis d'initiative commun avec le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes (COCOF) et le Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé de la COCOM sur les secteurs du non-marchand social-santé à Bruxelles et plus précisément sur la situation des associations subventionnées quant à la mise en œuvre des services d'intérêt collectif.



Dans cet avis d'initiative commun, les 3 Conseils font état d'un **sous-financement structurel de l'offre social-santé et appellent à :**

- Un refinancement structurel conséquent de tous les secteurs du non-marchand ;
- Une indexation automatique des financements ;
- Un paiement des subventions dans un délai raisonnable.

Les Conseils consultatifs **constatent également une précarisation de l'emploi dans ces secteurs** qui nécessite une action urgente. Ils plaident pour :

- Une amélioration de la qualité, de l'attractivité et de la stabilité des emplois ;
- Une mise en valeur de la formation des travailleuses et des travailleurs du non-marchand via une série d'actions détaillées dans l'avis.

Finalement, Brupartners et les Conseils consultatifs de la COCOF et de la COCOM demandent une **meilleure prise en compte des déterminants sociaux de la santé** pour la population.



POUVOIRS PUBLICS - GOUVERNANCE

Avis d'initiative concernant l'avant-projet d'ordonnance portant la création d'un Conseil consultatif pour l'élimination du racisme en Région de Bruxelles-Capitale et conséquences sur le fonctionnement général de Brupartners

A-2023-041-BRUPARTNERS

En décembre 2022, le Gouvernement bruxellois a adopté son Plan de lutte contre le racisme 2023-2026, la lutte contre le racisme et les discriminations étant prioritaires pour le Gouvernement bruxellois. Ce Plan se décline en 48 actions, dont l'action 19 qui prévoit la **création d'un Conseil régional de lutte contre le racisme**.

Un avant-projet d'ordonnance est venu concrétiser la création de ce Conseil qui a pour missions de :

- Formuler des avis, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations dites raciales, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Gouvernement régional, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences ;
- Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale repris dans la Déclaration de politique régionale ;
- Suivre la thématique, également à d'autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés et les autres Conseils consultatifs thématiques existants.

Il résulte de ce texte que la coordination et le fonctionnement administratif et logistique du Secrétariat de ce Conseil soient assurés, sans implication sur son indépendance, par le Secrétariat de Brupartners. Eu égard au fait que le Secrétariat de cet organe sera assuré par l'équipe administrative de Brupartners, ce qui aura des conséquences directes et indirectes sur son organisation et son fonctionnement, le Conseil d'Administration de Brupartners, en tant qu'organe de gestion, a décidé de se saisir d'initiative de cet avant-projet d'ordonnance.

Les membres du Conseil d'Administration se limitent à formuler des considérations relevant de leurs compétences d'administration et de gestion de l'organisme public Brupartners. Elles portent principalement sur **l'extension des missions du Secrétariat de Brupartners, le statut administratif et pécuniaire de Brupartners et les subventions aux organisations représentatives de Brupartners.**



LOGEMENT

Avis d'initiative inter-conseils relatif à la rénovation du parc locatif résidentiel et du parc de copropriétés



A-2023-024-BRUPARTNERS

Après l'organisation d'un [webinaire](#) commun en février 2022 sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, les 4 conseils économiques et sociaux du pays (le Conseil central de l'économie, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, le Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen et Brupartners) ont souhaité poursuivre leur **coopération et les réflexions sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments**. Étant donné les interconnexions entre les compétences (fédérales et régionales) concernées par l'amélioration du bâti, les 4 Conseils ont estimé opportun d'approfondir de concert cette thématique. Brupartners a ainsi adopté le 16 mars 2023, avec les 3 autres Conseils, l'avis d'initiative relatif à la rénovation du parc locatif résidentiel et du parc de copropriétés.

Les 4 Conseils rappellent d'abord que l'amélioration de la performance énergétique du parc de bâtiments existants constitue un **grand défi** pour le secteur du bâtiment belge, dans le cadre de la poursuite des objectifs fixés pour le parc immobilier à l'horizon 2050. Ils soulignent ensuite qu'une amélioration du taux de rénovation profonde et du taux de renouvellement du parc immobilier existant sera **nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques** européens, belges et régionaux et que cette ambition exigera la mobilisation d'investissements considérables.

Par ailleurs, ils soulignent l'importance de l'efficacité énergétique et de la réduction des consommations (et donc des factures énergétiques), ainsi que de l'indépendance aux énergies fossiles dans un contexte de crises successives, et plus singulièrement suite à l'augmentation inédite des prix de l'énergie consécutive au conflit Russie-Ukraine

Les Conseils jugent en outre nécessaire d'explorer en particulier la problématique de la **rénovation des copropriétés et des biens mis en location** dans la mesure où celle-ci fait l'objet de **moins d'attention de la part des initiatives et politiques publiques** alors que ces biens constituent une part importante du parc immobilier, affichent souvent de moins bonnes performances énergétiques et sont confrontés à des barrières à la rénovation qui leur sont spécifiques. Ainsi, les Conseils identifient plusieurs pistes pour stimuler la rénovation de ces 2 types de biens immobiliers. Ensemble, **ils demandent** notamment :

- D'accorder une attention particulière aux copropriétés et aux biens mis en location dans les stratégies et politiques à long terme ;
- De veiller à la cohérence et à la coordination entre les niveaux politiques ;
- D'améliorer les données et les connaissances ;
- D'améliorer la cohérence des certifications pour les copropriétés ;
- D'inciter à la rénovation profonde, en particulier lors des moments charnières (ex. : fin de bail, départ d'un locataire, etc.) ;
- De stimuler les communautés d'énergie ;
- De viser les économies d'échelle en rénovant des groupes de copropriétés ;
- De veiller à analyser les impacts potentiels des dispositifs envisagés ou mis en place, et de les évaluer régulièrement ;
- D'assurer un partage des connaissances et de bonnes pratiques ;

- D'adapter la législation relative aux copropriétés ;
- De réduire le « split incentive » (NDLR : situation où les coûts de l'investissement dans des améliorations énergétiques sont supportés par le propriétaire d'un bâtiment, tandis que les économies d'énergie réalisées profitent principalement au locataire) ;
- De mobiliser les CPAS et les maisons de l'énergie.



FORMATION

Avis d'initiative conjoint sur l'État des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance

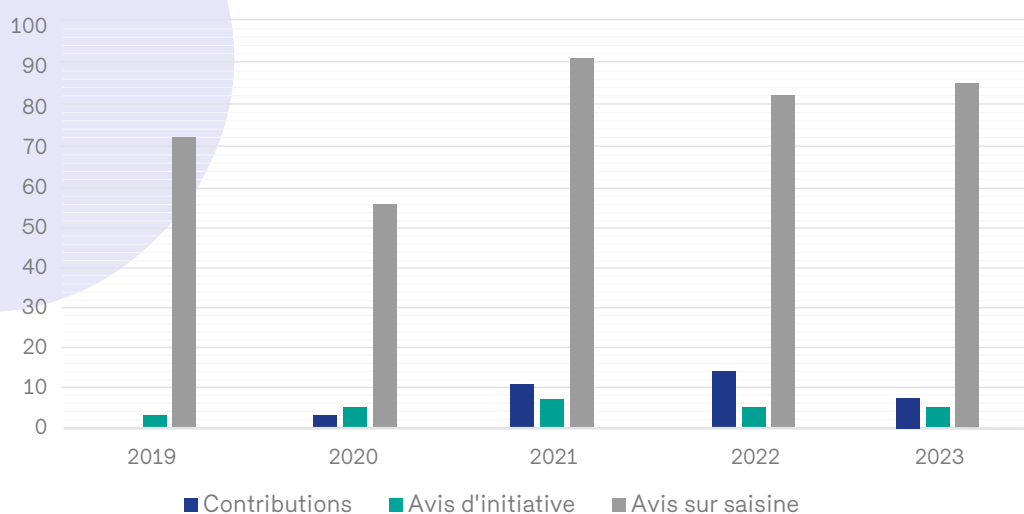
A-2023-085-BRUPARTNERS

Brupartners a rendu, en collaboration avec l'Instance Bassin Enseignement qualifiant Formation-Emploi de Bruxelles (IBEFE Bruxelles), un avis d'initiative sur l'état des lieux pour un **renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance**, réalisé à la demande des **Gouvernements compétents**. Cet état des lieux dresse un ensemble de constats relatifs à la formation et à l'enseignement en alternance.

Dans cet avis, les 2 instances ont tenu à rappeler qu'une **vision intra-francophone** qui rassemble tous les acteurs politiques compétents dans cette matière est nécessaire. Par ailleurs, l'avis plaide pour la **création d'un lieu de concertation** qui rassemble tous les opérateurs et les partenaires sociaux bruxellois sur le sujet de l'alternance.

D'autres points sont également abordés dans cet avis tels que la **nécessité de tenir compte des spécificités du public bruxellois** ou encore **l'importance de développer des collaborations entre opérateurs**, afin d'avoir, notamment, une réflexion commune sur les bonnes pratiques en matière d'accompagnement.

Évolution du nombre d'avis et de contributions entre 2019 et 2023



Évolution du nombre d'avis et de contributions entre 2019 et 2023

Concernant la question de la recherche de stages, les 2 instances recommandent que les interlocuteurs sociaux collaborent avec les acteurs de l'alternance pour **faciliter et promouvoir les stages en alternance auprès des entreprises**. Elles invitent également à tenir compte des spécificités des PME pour lesquelles l'accueil d'un stagiaire est plus complexe et encouragent à soutenir ces entreprises, entre autres sur le plan administratif.



Contributions

Certains dossiers de la S2030 (voir point 4 pour plus de détails) sont qualifiés de **priorités partagées**. Dans ce cas, un Ministre ou un Secrétaire d'État doit solliciter l'avis de Brupartners sur les grandes orientations du dossier avant la 1^{ère} lecture au Gouvernement du texte législatif, du texte réglementaire ou de l'outil programmatique (plan stratégique, plan d'actions, feuille de route, note stratégique, etc.). Au lieu d'un avis, Brupartners remet alors une « **contribution** » qui reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre ou Secrétaire d'État, en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal, réglementaire ou d'outils programmatiques.

Lorsque le Gouvernement ne prend pas en considération la contribution, il motive sa décision lors de la saisine classique de Brupartners.

En 2023, Brupartners a remis **7 contributions**.



3.2. MISSION DE CONCERTATION

3.2.1. QUI ?

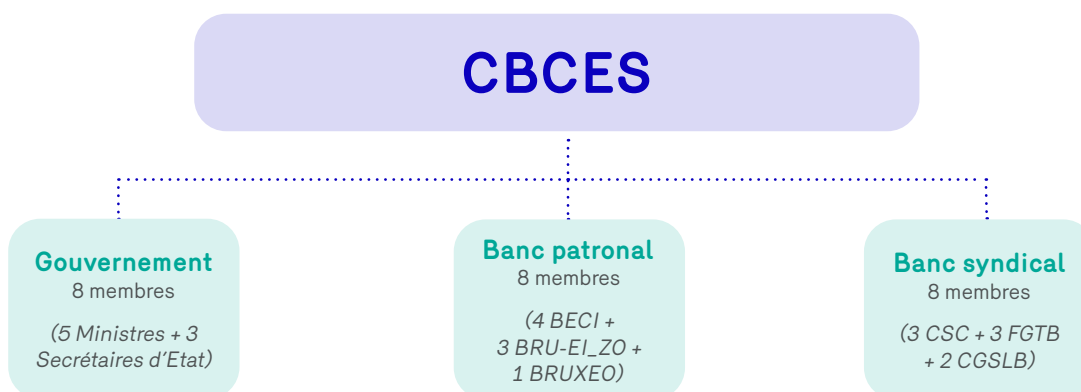
La mission de concertation s'exerce de manière tripartite, entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le banc patronal et le banc syndical, au sein du **Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES)**.

La présidence du CBCES est assurée par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi VERVOORT. Les représentants du banc patronal et du banc syndical sont membres de l'Assemblée plénière de Brupartners. Les membres du CBCES sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

Le Comité peut s'élargir aux pouvoirs communautaires (il devient alors le « CBCES élargi ») en y invitant les Gouvernements de la Communauté flamande, de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire flamande le Collège de la Commission communautaire française et/ou le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Le Secrétariat de Brupartners assure le secrétariat du CBCES.

Le CBCES organise au minimum 1 fois par an une importante réunion de concertation appelée « **Sommet social** ». Ce Sommet sert à identifier les priorités socio-économiques pour l'année à venir et à assurer le suivi des réalisations de l'année écoulée (voir point 4).



Composition du CBCES



3.2.2. QUOI ?

La concertation entre les interlocuteurs sociaux bruxellois et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale porte sur les **orientations politiques stratégiques, les plans et les réglementations d'intérêt stratégique**, ainsi que sur toutes les **questions relatives au développement régional**.

Cette concertation prépare l'élaboration par le Gouvernement d'un programme d'actions économiques et sociales, ainsi que des projets d'ordonnance et d'arrêté relatifs à ce programme.

Le CBCES peut aussi se concerter et délibérer sur toutes les questions de politique ayant une **dimension socio-économique** et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans sa configuration élargie, le CBCES peut se concerter et délibérer sur toutes les questions qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande, de la Communauté française, de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2023

La nouvelle [ordonnance de Brupartners](#) adoptée le 2 décembre 2021 consacre l'organisation d'un Sommet social annuel dans le format du Comité bruxellois de concertation économique et sociale.

En 2023, c'est le 24 mai que les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement bruxellois se sont réunis à l'occasion d'un Sommet social, le 4^{ème} de cette législature, afin de faire le bilan de l'année écoulée et de s'accorder sur les priorités socio-économiques pour l'année à venir, qui sera marquée par les élections régionales.


Les crises du COVID-19 et de l'énergie, aussi dévastatrices qu'imprévues, ont impacté les 2 derniers Sommets sociaux (2021 et 2022).

Ceux-ci étaient notamment dédiés à l'actualisation de la Stratégie Go4Brussels 2030 suite aux nouvelles réalités qui se sont imposées depuis 2020, ainsi qu'au Plan national pour la reprise et la résilience. Le Sommet social du 24 mai 2023 a permis de renouer avec une concertation socio-économique plus traditionnelle. Ce fut aussi l'occasion de mettre sur la table, à l'initiative des interlocuteurs sociaux, une série de thématiques qui revêtent une importance particulière pour la Région bruxelloise dans les prochaines années, en vue d'en débattre, sans tabou, avec les membres du Gouvernement.

Les thématiques abordées :

1. La **fiscalité** et le **budget** (simplification et harmonisation fiscales, redistribution des recettes fiscales de manière juste, impact du télétravail et de la construction de la nouvelle ligne de métro sur les finances bruxelloises, pistes de financement, nouvelles ou existantes, notamment en lien avec la Sixième Réforme de l'Etat et financement des services publics ;
2. **L'économie** (**transitions** économique, sociale, environnementale et numérique, **attractivité** de la Région bruxelloise, dont la qualité du city marketing et la réfection de quartiers à vocation touristique) ;
3. **L'emploi** (amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnelle, pénurie de personnel dans les services de soins de santé, d'actions sociales, métiers en pénurie et mise en place d'un cadastre des emplois vacants, en lien avec le baromètre de la qualité de l'emploi en cours d'élaboration à Bruxelles, dispositif rebond.brussels, dont l'objectif est de fournir un soutien et un accompagnement aux travailleurs licenciés en cas de faillite) ;
4. La **mobilité** (politique menée par le Gouvernement en matière de réduction de l'espace public pour les véhicules personnels et les transports logistiques, contraintes sur les parkings hors voirie, possibilité d'offrir aux employés une intervention significative sur leur loyer ou leur acquisition en lieu et place des

autres formules d'avantages extra-légaux, voiture de société comprise, réflexion sur une mobilité interrégionale, rôle de la mobilité dans la transition environnementale) ;

-  5. Les aspects « **social-santé** » et les **inégalités** (investissements dans le domaine des services sociétaux à la population, lutte contre la pauvreté, conditionnement de l'indexation des loyers à la performance énergétique des bâtiments, actions positives).

L'ensemble de ces interpellations a fait l'objet de débats nourris avec les membres du Gouvernement. Les débats thématiques ont été suivis de la traditionnelle mise en commun des chantiers prioritaires du Gouvernement et des interlocuteurs sociaux, à mettre en œuvre ou à finaliser au cours de l'année à venir. Les interlocuteurs sociaux ont évoqué un certain nombre de points d'attention préalables :

1. Les finances publiques ont été mises à mal du fait de la nécessaire gestion des 2 crises, couplée aux investissements stratégiques consentis par le Gouvernement bruxellois depuis 2017 dans la mobilité. Sans compter que les transferts liés à la Sixième Réforme de l'Etat, soit 20 % des recettes actuelles de la Région, diminueront progressivement à partir de 2025. Autant d'éléments qui inquiètent quant à la **capacité de la Région de financer des projets à l'horizon 2030** ;
2. Les enjeux auxquels Bruxelles est confrontée doivent être appréhendés dans le **respect de critères ESG** (environnement, social, gouvernance) qui s'imposent de plus en plus aux initiatives publiques et privées ;
3. **L'importance de la gestion paritaire, ainsi que du dispositif des priorités partagées**, qui a fait l'objet d'une évaluation par l'IBSA. Les interlocuteurs sociaux ont réaffirmé leur opposition à une remise en question de celui-ci.

Ces prérequis étant posés, les interlocuteurs sociaux ont partagé avec le Gouvernement les 45 chantiers prioritaires qu'ils souhaitent voir initiés et/ou réalisés d'ici la fin de la législature.

De son côté, le Gouvernement a décidé de poursuivre le programme de travail qu'il a validé à l'occasion d'un séminaire gouvernemental organisé en janvier 2022 pour la seconde moitié de la législature. Les chantiers prioritaires qui en résultent avaient été regroupés sous 10 thématiques qui font l'objet d'un suivi dans le cadre du Sommet social :

1. Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux ;
2. Développer les zones stratégiques et l'attractivité régionale en appui aux politiques économiques du Gouvernement bruxellois ;
3. Répondre à la crise du logement ;
4. Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous et renforcer les politiques croisées emploi-formation ;
5. Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie ;
6. Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé ;
7. Finances et budget ;
8. Approfondir la réforme fiscale ;
9. Relation avec les communes ;
10. Vivre ensemble et lutte contre le racisme.

En outre, dans le cadre de la crise énergétique, et suite aux nombreux travaux initiés pour y faire face, le Ministre-Président s'est engagé à répondre aux interrogations qui subsistent dans le chef des interlocuteurs sociaux et à organiser une coordination générale des travaux sous son égide.

Le Sommet social s'est conclu sur une prise d'acte des priorités proposées par Brupartners, certaines d'entre elles, en lien avec la mobilité, nécessitant des discussions approfondies avec le Cabinet de la Ministre compétente.

4. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030

4.1. DE 2025 À 2030



La nouvelle majorité régionale bruxelloise issue des élections du 26 mai 2019 l'avait annoncé dans sa Déclaration de politique générale : « La Stratégie 2025 sera prolongée à l'horizon 2030² ». Les paroles se sont rapidement concrétisées en actes. Dès la fin de l'année 2019, le Gouvernement régional a proposé aux interlocuteurs sociaux bruxellois de négocier un **nouvel accord socio-économique tripartite**, comme c'est le cas à chaque début de législature depuis 2002 et le Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois³. Ces négociations se sont poursuivies au début de l'année 2020 pour finalement aboutir à la signature de la Stratégie Go4Brussels 2030⁴ (ci-après « S2030 ») lors d'un Sommet social organisé le 16 janvier 2020. Le 24 février 2021, un Sommet social a été organisé pour présenter et valider la **mise à jour de la Stratégie GO4Brussels 2030** et ses différents chantiers **suite à la crise liée au COVID-19**.

La S2030 s'inscrit dans le prolongement de sa prédécesseuse, la Stratégie Go4Brussels 2025. Motivés par la nécessité de mettre en place des politiques ambitieuses permettant de **lutter**

contre le dérèglement climatique et un taux de chômage important en Région de Bruxelles-Capitale, pouvoirs publics et représentants des organisations syndicales et patronales se sont accordés sur un ensemble de mesures à mettre en œuvre durant les 10 prochaines années.

La S2030 ambitionne de **redéployer l'économie bruxelloise dans des filières respectueuses aux niveaux social et environnemental** (économie circulaire, entrepreneuriat social et démocratique, etc.). Elle vise également **l'acquisition, par les chercheurs d'emploi, de qualifications** nécessaires à une insertion vers un emploi durable et de qualité.

4.1.1. OBJECTIFS ET CHANTIERS

Pour atteindre ces 2 ambitions, autorités publiques et interlocuteurs sociaux ont identifié pas moins de **17 objectifs** répartis au sein de **2 grands axes** (voir schéma ci-après), comptant au total plus de **100 chantiers**. Reproduisant le modèle de la Stratégie Go4Brussels 2025, le 1^{er} axe aborde les **compétences régionales**, tandis que le 2^{ème} mêle **compétences régionales et communautaires**. C'est donc naturellement que des négociations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ont été lancées durant la rédaction de la S2030 pour mettre en place les collaborations nécessaires au succès des politiques à caractère communautaire sur le territoire de la Région bruxelloise. Bien que les Communautés n'aient pas signé la S2030, elles ont néanmoins participé à certains chantiers importants qui relèvent de leurs compétences.

2. Déclaration de politique générale du Gouvernement régional bruxellois du 18 juillet 2019, p.9. Site : <https://be.brussels/fr/propos-de-la-region/structure-et-organisation/parlement-ministres/le-gouvernement-regional/accords-et-arretes>.

3. Les différents accords tripartites conclus depuis 2002 sont : le Pacte Social pour l'Emploi (2002), le Contrat pour l'Économie et l'Emploi (2005), le Pacte de Croissance Urbaine Durable ou New Deal bruxellois (2011) et la Stratégie Go4Brussels 2025 (2015).

4. Le texte de la S2030 mis à jour en date du 24 février 2021 est accessible via le lien suivant : https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/uploads/s2030bis_fr_0.pdf.

AXE 1

(Régional)

- Objectif 1.1** : Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux
- Objectif 1.2** : Soutenir les TPE et PME, en ce compris l'industrie, l'artisanat, les commerces de proximité et l'entrepreneuriat social et démocratique
- Objectif 1.3** : Mobiliser la politique de recherche et innovation au bénéfice de la transition climatique, économique, sociale et solidaire
- Objectif 1.4** : Soutenir l'économie dans les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois
- Objectif 1.5** : Promouvoir les exportations et l'attraction des investissements étrangers en Région bruxelloise
- Objectif 1.6** : Développer les zones stratégiques en appui aux politiques économiques du Gouvernement bruxellois
- Objectif 1.7** : Approfondir la réforme fiscal
- Objectif 1.8** : Assurer la transition numérique de l'économie bruxelloise
- Objectif 1.9** : Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie

AXE 2(Régional -
Communautaire)

- Objectif 2.1** : Poursuivre la Garantie pour la Jeunesse
- Objectif 2.2** : Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous
- Objectif 2.3** : Renforcer les politiques croisées emploi-formation
- Objectif 2.4** : Poursuivre le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance
- Objectif 2.5** : Une fonction publique régionale forte :
approfondir le plan d'action « Bruxellois dans la Fonction publique »
- Objectif 2.6** : Coopérer activement avec les autres Régions et Communautés
- Objectif 2.7** : Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé
- Objectif 2.8** : Contribuer aux politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion

Axes et objectifs de la S2030

4.1.2. MOBILISATION DES FORCES

Au-delà de la volonté d'impliquer activement les Communautés, la S2030 reprend **2 innovations** par lesquelles la Stratégie Go4Brussels 2025 se démarquait déjà des accords socio-économiques précédents :

- Les priorités partagées ;
- Le rôle spécifique confié à Brupartners en matière de négociations sectorielles.

Les priorités partagées

Depuis leur création au début de la législature précédente, les priorités partagées ont été largement éprouvées, avec satisfaction en matière de concertation. Forts de nombreuses concrétisations, les signataires de la S2030 confirment leur volonté de pérenniser cette méthode par son **ancrage légal** dans l'ordonnance organique de Brupartners (adoptée le 2 décembre 2021), constituant ainsi une 1^{ère} innovation. Les signataires ont, par ailleurs, identifié **7 objectifs** de la S2030 qui sont traités en priorités partagées (voir schéma ci-après).



Objectifs traités en priorités partagées pour la S2030

Les priorités partagées, méthode de concertation originale et unique en Belgique, permettent aux interlocuteurs sociaux d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques, ainsi qu'aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci.

À ces 7 objectifs, il convient d'ajouter **4 chantiers spécifiques** se rapportant à l'objectif 1.9 « Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie » :

- Plan de déplacements entreprises ;
- Plan de livraisons d'entreprises ;
- Mutualisation des places de parking ;
- Coordination des chantiers.

À côté de ces priorités partagées, la S2030 contient **10 autres objectifs** qui font, quant à eux, en tout ou en partie, l'objet d'un travail en **priorité concertée**, dans le sens où une consultation classique des interlocuteurs sociaux

sur les projets de textes légaux ou réglementaires est prévue.

Négociations sectorielles et Accords-Cadres

La 2^{ème} innovation concerne la mission dévolue à Brupartners, au travers de son Service de Facilitation sectorielle, qui a pour mission de mobiliser les interlocuteurs sociaux sectoriels aux politiques économiques, d'emploi et de formation, en lien avec les évolutions technologiques, en Région de Bruxelles-Capitale (voir point 6).

4.2. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN

La mise en œuvre et le suivi des travaux de la S2030 se font, pour chaque objectif, au sein d'un **Comité de pilotage** composé des Ministres porteurs, des Administrations et services publics concernés ainsi que des interlocuteurs sociaux. L'évaluation de la S2030 est, quant à elle, confiée à l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse de perspective.brussels (**IBSA**), comme ce fut le cas pour le New Deal ou la Stratégie Go4Brussels 2025.

La méthode a fait ses preuves. Les signataires de la S2030 se retrouvent en Sommet social à chaque **rentrée parlementaire** pour réaliser le **bilan** des avancées enregistrées durant l'année écoulée et identifier ensemble les chantiers prioritaires de l'année à venir.

Cette dernière réunion de la Task Force fut également l'occasion pour les acteurs en présence de bénéficier d'un premier aperçu des résultats d'une enquête réalisée par hub.brussels, concernant l'impact de la crise énergétique sur les entreprises bruxelloises.

4.2.1. L'IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE SUR LES TRAVAUX DE LA S2030

La hausse des prix de l'énergie qui frappe les ménages et les acteurs économiques bruxellois depuis le début de l'année 2022 a commandé de relancer la Task Force Economie dès septembre 2022. Celle-ci, pilotée par la Secrétaire d'Etat compétente pour la Transition économique, rassemblait, outre les membres de son Cabinet, les interlocuteurs sociaux et, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour, les Cabinets ministériels et Administrations bruxelloises *ad hoc*. L'objectif restait dans la lignée des réunions de la Task Force Economie organisée durant la crise du COVID-19 : travailler à des mesures de soutien pour les entreprises bruxelloises impactées par la hausse des prix de l'énergie et en assurer le suivi. La gestion de la crise énergétique a également impacté les avancées des chantiers de la S2030 et des ressources humaines et financières ayant été affectées à celle-ci (dans une moindre mesure que dans le cadre de la pandémie de COVID-19).

La Task Force Economie s'est réunie à 4 reprises entre janvier et septembre 2023. La crise énergétique s'estompant progressivement, la Task Force Economie a également perdu en pertinence. Celle-ci s'est réunie une dernière fois le 28 septembre 2023, dans le but de faire le point sur les primes en cours :

- La **prime compensatoire**⁵, consistant en une aide directe aux entreprises en difficulté actives dans les secteurs dits « à forte sensibilité énergétique » ;
- La **prime à la consultance et à l'investissement**⁶, destinée à aider les entreprises les plus sensibles énergétiquement à réduire leur consommation d'énergie et à investir dans du matériel moins énergivore.

Comités de pilotage

Une première salve de réunions de Comités de pilotage a eu lieu en début d'année 2023, en vue du Sommet social du 24 mai 2023. Ces réunions concernaient 9 objectifs différents de la S2030, et venaient compléter la réunion organisée fin 2022, portant sur l'objectif 2.4 relatif à la poursuite du programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance. Les objectifs concernés par les réunions organisées en 2023 avaient trait à la transition économique (objectif 1.1), au soutien aux TPE et PME (objectif 1.2), à la recherche et à l'innovation (objectif 1.3), à la réforme fiscale (objectif 1.7), à la transition numérique (objectif 1.8), à la mobilité (objectif 1.9), à la garantie pour la jeunesse (objectif 2.1), à l'emploi (objectif 2.2), à la formation professionnelle (objectif 2.3) et à la lutte contre les inégalités sociales et à l'accès à la santé (objectif 2.7).

Chacune de ces réunions poursuivait le même objectif : fournir aux participants un aperçu de l'avancement des chantiers qui composent les objectifs concernés d'une part et, pour les Cabinets porteurs de ces objectifs, de proposer des chantiers prioritaires pour l'année à venir d'autre part.

Un deuxième tour des Comités de pilotage de la S2030 a été initié fin 2023 en vue du Sommet social organisé le 5 mars 2024. Ce fut le cas pour l'objectif 2.4 relatif à la poursuite du programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance, qui s'est réuni le 23 novembre 2023. À nouveau, le programme de la réunion consistait en une présentation des avancées enregistrées pour les chantiers de l'objectif durant l'année écoulée et une prise de connaissance des propositions de priorités pour les derniers mois de la législature.

5. [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide en matière de coût de l'énergie aux entreprises touchées par les conséquences économiques directes et indirectes de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.](#)

6. [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux investissements et à la consultance pour les entreprises touchées par les conséquences économiques directes et indirectes de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.](#)



Assurer le reporting des avancées de la S2030 auprès des interlocuteurs sociaux



Assurer pour Brupartners le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des Comités de pilotage *ad hoc*



Relayer auprès de ses différents acteurs toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030

Triple mission en lien avec la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030

4.3. LA COORDINATION DE LA S2030

Une fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » (ci-après « Coordinateur ») a été créée en 2015 au sein de Brupartners pour assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025. Cette mission a été prolongée dans le cadre de la S2030.

Le Coordinateur est la personne de référence au niveau de Brupartners en ce qui concerne l'**opérationnalisation des travaux** de la S2030 :

- Il fait rapport aux membres de Brupartners quant à la mise en œuvre des chantiers ;
- Il relaie leurs demandes vers l'ensemble des acteurs impliqués.

4.3.1. COORDINATION DU SUIVI DE L'ENSEMBLE DES CHANTIERS DE LA S2030

Cet objectif recouvre une triple mission pour le Coordinateur, détaillée ci-dessus.

Assurer le reporting des avancées de la S2030 auprès des interlocuteurs sociaux

Pour remplir sa mission de coordination, le Coordinateur prépare et participe aux réunions liées à la S2030, en particulier les Comités de pilotage⁷, ainsi qu'aux GT organisés dans le cadre de l'opérationnalisation des chantiers de la S2030. Il en fait ensuite le reporting auprès des

interlocuteurs sociaux pour qu'ils aient la **vision la plus complète possible de l'évolution des travaux** liés à la S2030.

Le Coordinateur a participé aux **11 réunions de Comités de pilotage** qui ont été organisées en 2023, pour autant de notes de reporting aux interlocuteurs sociaux. Ces réunions concernaient les objectifs repris au point 4.1.1.

La **Task Force Economie** mise en place en 2020 dans le cadre de la crise du COVID-19, a été relancée suite à la crise des prix de l'énergie pour offrir un lieu de concertation sur les politiques économiques en cours de réflexion et de mise en œuvre. Elle s'est réunie à 4 reprises en 2023. Le Coordinateur a participé à l'ensemble de ces réunions et en a assuré le suivi pour les interlocuteurs sociaux.

Dans le cadre du plan régional « 15 engagements pour lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité en emploi », le Cabinet du Ministre de l'Emploi a décidé d'impliquer Brupartners dans la mise en œuvre d'une vingtaine d'actions. Dans ce cadre, le Coordinateur S2030 joue le rôle de courroie de transmission des informations entre le Cabinet du Ministre de l'Emploi et les interlocuteurs sociaux pour permettre à ces derniers d'être tenus informés des avancées de ce plan et de décider au cas par cas de la manière dont ils souhaitent être associés concrètement à la mise en œuvre de ces actions. En 2023, les interlocuteurs sociaux ont été sollicités sur la seule action 1.B relative à la réalisation d'études

7. Le Comité de pilotage réunit officiellement tous les partenaires impliqués dans la réalisation des objectifs (Ministres, Administrations, OIP et Brupartners). Ses missions sont multiples : valider et suivre les résultats des différents chantiers qui composent l'objectif, contribuer aux évaluations d'impacts des politiques mises en œuvre, gérer les problèmes, risques et conflits éventuels, etc. Avec la crise, sa composition a été restreinte aux Cabinets et aux interlocuteurs sociaux.

socio-économiques sectorielles en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche. Les résultats de ces études sont attendus pour mars 2024.

Enfin, l'IBSA a été mandaté en décembre 2022 pour piloter une évaluation des processus de gouvernance dans le cadre du dispositif des priorités partagées, en collaboration avec le centre de recherches Spiral de l'Université de Liège. Concrètement, il s'agit d'examiner la gouvernance développée pour mettre en œuvre des objectifs des Stratégie Go4Brussels 2025 et 2030 selon la méthode des priorités partagées. Pour ce faire, 3 chantiers de ces Stratégies ont été analysés de manière approfondie, via notamment l'organisation de *focus group* rassemblant des acteurs ayant participé aux travaux. Ils ont permis d'émettre des recommandations en généralisant les résultats observés. Les 3 chantiers analysés sont :

1. La réforme des aides à l'emploi ;
2. La pérennisation du dispositif des titres-services ;
3. La Stratégie Régionale de Transition Economique (ou Shifting Economy).

Un Comité d'accompagnement a été mis en place pour suivre les travaux d'évaluations et valider les grandes étapes de celles-ci. Le Coordinateur a participé aux 5 réunions du Comité d'accompagnement qui ont eu lieu entre mars et décembre 2023 et en a fait le reporting aux interlocuteurs sociaux.

Le rapport final de cette évaluation était attendu pour le mois de décembre 2023 en vue d'être présenté au Gouvernement pour prise d'acte.

Par ailleurs, le Coordinateur S2030 a participé à une réunion du Comité d'accompagnement de l'évaluation de l'impact de la réforme de l'abattement sur les droits d'enregistrement de 2017, organisée le 28 novembre 2023. Les résultats finaux et les recommandations qui découlent de l'évaluation ont été présentés aux membres du Comité d'accompagnement. Suite à cette réunion, le rapport final devait faire l'objet d'adaptations en vue d'être présenté au Gouvernement pour prise d'acte en début d'année 2024.

À noter que 2 nouvelles évaluations ont été lancées fin 2023, à propos desquelles les membres du Comité d'accompagnement ont été informés :

1. Une évaluation de l'impact du télétravail dans la fonction publique de la Région de Bruxelles-Capitale ;
2. Une évaluation de l'impact de la réforme des droits d'enregistrement de 2017 lors de l'achat d'un bien immobilier sur les finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Assurer pour Brupartners le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des Comités de pilotage ad hoc

Un Sommet social a été organisé le 24 mai 2023, le quatrième de cette législature. Après 3 années de gestion de crises, outre la mise en commun des chantiers prioritaires pour l'année à venir, ce fut principalement l'occasion pour les acteurs présents de débattre des grandes thématiques qui occuperont la dernière année de la législature. Pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au point relatif à la concertation (voir le point 3.2).

Relayer auprès de ses différents acteurs toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030

Le Coordinateur assure le rôle de **SPOC** (Single Point Of Contact) au sein de Brupartners. Il est ainsi chargé de relayer toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030 auprès des différents acteurs de la Stratégie (Comités de pilotage, cellule de coordination de la S2030, etc.).

Le volume d'informations communiquées aux acteurs de la S2030 est difficilement quantifiable car elles prennent des formes très diverses (e-mails, appels téléphoniques, networking lors d'événements, reporting dans le cadre des Comités de pilotage, etc.) et sont d'ampleur très variable selon les travaux en cours.

4.3.2. APPUI DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA S2030

Cet objectif recouvre une double mission pour le Coordinateur, détaillée ci-après.

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners

Le Coordinateur suit les dossiers liés à la mise en œuvre de la S2030 qui sont soumis à Brupartners pour contribution, puis avis, dans le cadre des priorités partagées, ou uniquement pour avis lorsqu'ils relèvent d'une priorité concertée. Les résultats ci-dessous sont le reflet d'un travail collégial du Coordinateur et des Secrétaires de Commissions de Brupartners qui apportent leur expertise selon les matières traitées.

En 2023, le Coordinateur a directement appuyé les travaux de Brupartners dans le cadre de **7 contributions** et de **21 avis** portant sur des priorités partagées.

Ces contributions portaient sur des chantiers partagés de la S2030 relevant de **politiques**, et donc de compétences, **variées** : mise en place de la CiReDe élargie, réforme du dispositif francophone de l'alternance en Région bruxelloise, Stratégie Qualification-Emploi, réforme du dispositif titres-services, réforme des aides pour le développement économique des entreprises, réforme des aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale et mise en œuvre d'un baromètre de la qualité de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les 21 avis sur saisine portaient sur des **thématiques diverses**, telles que les aides pour

le développement et la transition économique, la lutte contre les discriminations à l'embauche et la promotion de la diversité en emploi, le plan régional des soutiens aux familles monoparentales, la Stratégie Qualification-Emploi, la réglementation concernant l'accès à la profession, les Pôles Formation Emploi, le mandat et la compensation des entreprises sociales d'insertion, l'exemplarité sociale et environnementale des entreprises, le congé-éducation payé, le déploiement d'un réseau bruxellois de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

Le Coordinateur a également travaillé sur plusieurs avis relevant de **priorités concertées et de la gestion de la crise énergétique**.

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement lors du Sommet social annuel

En vue du Sommet social du 24 mai 2023, les interlocuteurs sociaux, avec le soutien du Coordinateur, ont identifié les priorités pour l'année à venir.

Les interlocuteurs sociaux ont partagé avec le Gouvernement les 45 chantiers prioritaires qu'ils souhaitent voir initiés et/ou réalisés d'ici la fin de la législature. De son côté, le Gouvernement a produit un travail similaire. Les Ministres et Secrétaires d'Etat bruxellois ont décidé de poursuivre le programme de travail qu'il a validé à l'occasion d'un séminaire gouvernemental organisé en janvier 2022 pour la seconde moitié de la législature. Les chantiers prioritaires qui en résultent avaient été regroupés sous 10 thématiques, qui font l'objet d'un suivi dans le cadre du Sommet social :



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement lors du Sommet social annuel

Double mission en lien avec l'appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030

1. Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux ;
2. Développer les zones stratégiques et l'attractivité régionale en appui aux politiques économiques du Gouvernement bruxellois ;
3. Répondre à la crise du logement ;
4. Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous et renforcer les politiques croisées emploi-formation ;
5. Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie ;
6. Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé ;
7. Finances et budget ;
8. Approfondir la réforme fiscal ;
9. Relation avec les communes ;
10. Vivre ensemble et lutte contre le racisme.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise énergétique et suite aux nombreux travaux initiés pour y faire face, le Ministre-Président s'est engagé à répondre aux interrogations qui subsistent dans le chef des interlocuteurs sociaux à cet égard, notamment sur les mesures mises en place à l'attention des ménages bruxellois, et à organiser une coordination générale des travaux sous son égide.

Le Sommet social s'est conclu sur une prise d'acte des priorités proposées par Brupartners, certaines d'entre elles, en lien avec la mobilité, nécessitant des discussions approfondies avec le Cabinet de la Ministre compétente.



5. MISSION DE COORDINATION

Dans le cadre de sa mission de coordination, le Secrétariat de Brupartners est en charge du secrétariat (organisation des réunions, rédaction de documents divers tels que notes, procès-verbaux, avis, décisions, etc.) de différents Conseils consultatifs et Commissions d'agrément. Ces instances sont indépendantes de Brupartners.

5.1 CONSEILS CONSULTATIFS

Ces Conseils ont notamment pour mission de rendre, soit sur demande du Gouvernement bruxellois dans son ensemble ou d'un de ses Ministres, soit de leur propre initiative, des avis sur les thématiques qui les concernent. Ces avis sont consultatifs. Le Ministre en question ou le Gouvernement n'est pas obligé de les prendre en compte.

Chaque Conseil consultatif a ses propres réglementations, missions et composition.

5.1.1. BRUPARTNERS - ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS



MISSIONS



Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se positionne sur les questions relatives aux **indépendants, aux très petites (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et professions libérales bruxellois.**

Il a pour principale mission de remettre des avis ou des propositions concernant les thématiques générales relatives aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou d'un de ses Ministres, soit de sa propre initiative. Il peut faire appel à des experts et mettre en place des GT pour l'étude de thématiques particulières.

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se réunit 1 fois par mois en Assemblée plénière pour adopter les avis préparés en amont en réunion ou en GT.

COMPOSITION

Présidence : Sophie HEUSKIN

Vice-Présidence : Anton VAN ASSCHE (jusqu'au 02/09/2023), Julie HUNTZ (à partir du 02/09/2023)

Secrétariat de Brupartners : François CATTEAU - Marie-Hélène LAHAYE

L'Assemblée plénière de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se compose de :

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant la « Federatie voor Vrije Beroepen » (FVB) ;

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Mouvement des indépendants et dirigeants de PME (IZEO) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'« Unie van Zelfstandige Ondernemers » (UNIZO) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant le Syndicat des Indépendants et PME (SDI) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (UNPLIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI).

Ces membres élisent en leur sein les 4 membres du Bureau de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants. Le **Bureau** a pour mission d'organiser les travaux et de veiller à l'exécution des décisions prises en Assemblée plénière. Le Président et le Vice-Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants en sont membres de plein droit. 2 des membres du Bureau appartiennent au rôle linguistique francophone et les 2 autres au rôle linguistique néerlandophone.

Les membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 décembre 2021** relative à Brupartners.

EN 2023

Baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a lancé les **9^{ème} et 10^{ème} vagues de son Baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois.**

Ce sondage a pour objectif d'évaluer les **ressentis** sur les 6 derniers mois et les **perspectives** des indépendants et dirigeants d'entreprises bruxellois dans une période marquée par les crises successives.

La 9^{ème} vague du Baromètre a été réalisée entre le 1^{er} et le 31 mars 2023, en collaboration avec hub.brussels. Le focus de cette vague du Baromètre portait sur le coût de l'énergie et la guerre en Ukraine. Un [rapport](#) dressant les conclusions de ce sondage a été publié.

La 10^{ème} édition du Baromètre a été réalisée entre le 4 et le 27 octobre 2023. Cette enquête a mis l'accent sur les attentes des entrepreneurs vis-à-vis des décideurs politiques de la Région de Bruxelles-Capitale compte tenu des prochaines élections de 2024. Le [rapport](#) dressant les conclusions de ce sondage a été publié sur le site internet du Baromètre des indépendants et PME bruxellois.

Suite et fin de l'étude sur la fréquentation de visiteurs dans 3 quartiers commerçants bruxellois (Stockel - Place Dumon, Ixelles - Chaussée d'Ixelles, Schaerbeek - Quartier Brabant)

En collaboration avec hub.brussels et via les services de Proximus, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a recueilli les données de visiteurs dans 3 quartiers commerçants bruxellois (Stockel, Porte de Namur et Brabant). La période d'étude a débuté au 1^{er} novembre 2022 et s'est achevée le 31 octobre 2023.

En 2024, il est prévu que les résultats de cette étude soient présentés et utilisés par Brupartners - Entrepreneurs Indépendants pour alimenter ses travaux (avis d'initiative, interpellations du Gouvernement, etc.).

5.1.2. CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

MISSIONS



- Formuler des avis relatifs à l'agrément des **entreprises sociales**.
- Formuler des avis relatifs aux **programmes d'insertion**.

- Formuler des avis de sa propre initiative et à la demande du Gouvernement sur des matières en lien avec l'**économie sociale**.
- Organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec l'**entrepreneuriat social**.
- Contribuer à la promotion de la politique régionale en matière d'**économie sociale**.

COMPOSITION

Présidence : Sara STEIMES (jusqu'au 12 décembre 2023), Bénédicte SOHET (à partir du 12 décembre 2023)

Vice-Présidence : Tatiana VIAL GRÖSSER (jusqu'au 12 décembre 2023), Julie HUNTZ (à partir du 12 décembre 2023)

Secrétariat de Brupartners : Alexis GÉRARD

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social se compose de :

- 2 membres représentant le Gouvernement ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs siégeant chez Brupartners ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Actiris ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant finance&invest.brussel ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les pouvoirs locaux ;

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (hub.brussels) ;
- 2 membres experts représentant les agences conseils.

Les membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 23 juillet 2018** relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.
- **Arrêté du 20 décembre 2018** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales.
- **Arrêté du 4 avril 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.
- **Arrêté du 16 mai 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion.

EN 2023

Nombre d'avis rendus : 42 dont :

- 20 avis sur des demandes d'agrément (7) ou de renouvellement d'agrément (13) comme entreprise sociale (ES) ;
- 20 avis sur des nouvelles demandes de mandatement en tant qu'entreprise sociale d'insertion (15) et de révision de mandats (5) ;
- 1 avis sur saisine, relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dérogeant à l'article 12, § 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion ;

- 1 avis d'initiative portant sur des propositions d'améliorations de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion.

Au cours de l'année 2023, le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a traité, dans le cadre de sa mission d'avis relatifs aux programmes d'insertion, des demandes de révision de mandats en insertion. Ce mécanisme permet aux entreprises sociales mandatées en insertion (ESMI) de revoir leur mandat lorsque le nombre d'équivalents temps plein (ETP) du public-cible qu'elles ont effectivement accompagnés dans le cadre de leur mandat augmente ou diminue sur une période donnée. En 2023, 5 structures ont introduit une demande de révision de leur mandat, pour autant d'avis du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a également été saisi par le Ministre de l'Emploi pour remettre un avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dérogeant à l'article 12, § 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion. Ce projet d'arrêté porte sur un assouplissement des conditions d'octroi du financement (compensation) à l'attention des entreprises sociales qui sont mandatées par le Ministre de l'Emploi pour la réalisation d'un projet d'insertion d'un public particulièrement éloigné du marché du travail.

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a par ailleurs poursuivi ses discussions, initiées en 2022, sur la réforme de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales. Face à l'ampleur de ce travail et vu la proximité de la fin de la législature, le Conseil a décidé de phaser les travaux, en commençant par apporter une série d'améliorations à la procédure de mandatement (*quickwins*), qui ne nécessitent pas de révision importante de la réglementation. Un 1^{er} groupe de travail a donc été lancé en 2023, portant sur l'arrêté du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion. Il s'est réuni à 6 reprises, en vue de préparer un [avis d'initiative](#) qui a ensuite été approuvé par le Conseil le 13 juin 2023.

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a également lancé un **Groupe de travail dédié à l'amélioration du formulaire de demande de mandat et de renouvellement du mandat** que les entreprises sociales agréées et entreprises sociales d'insertion doivent remplir. L'objectif : simplifier les démarches administratives, tant pour les entreprises sociales que pour Actiris et Bruxelles Economie et Emploi. Au moment d'écrire ces lignes, les travaux sont toujours en cours.

Par ailleurs, le Conseil a alerté le Ministre de l'Emploi sur la **situation critique du secteur de l'économie sociale mandatée en insertion** suite aux crises du COVID-19 et de la hausse des prix de l'énergie - et de l'inflation qui en a découlé. Le Conseil lui a envoyé 2 courriers en 2023 pour lui demander de mettre en place des solutions pour permettre au secteur de se redresser.

Enfin, le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a élu sa **nouvelle présidence** lors de sa réunion du 12 décembre 2023. Après 2 années de présidence rondement menée par le duo CSC et Febisp (Présidente : Sara Steimes et Vice-Présidente : Tatiana Vial Grösser), Bénédicte Sohet (ConcertES) et Julie Huntz (organisations représentatives des classes moyennes) ont à leur tour été élues à l'unanimité pour reprendre les postes de Présidente et de Vice-Présidente pour les 2 années à venir.

5.1.3. PLATEFORME DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EMPLOI

MISSIONS



- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées, ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011.
- Promouvoir la coopération desdites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris.

- Veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- Suivre la mise en œuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011.
- Formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi.

COMPOSITION

Présidence : Caroline DAUX

Vice-Présidence : Meron KNIKMAN, Anton HOUTHUYS (à partir de septembre 2023)

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER

La Plateforme de concertation en matière d'emploi se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi qui en assure la Présidence ;
- 1 représentant d'un autre membre du Gouvernement, de rôle linguistique autre que celui du Président, qui en assure la Vice-Présidence ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant Actiris ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les agences d'emploi privées ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les autres opérateurs d'emploi, conventionnés avec Actiris ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand siégeant au sein de Brupartners ;

- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners.

Les membres de la Plateforme de concertation en matière d'emploi sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du 12 juillet 2012** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2023

La Plateforme de concertation en matière d'emploi s'est réunie à 3 reprises en 2023. Lors de ces réunions, **plusieurs présentations** ont été réalisées : une présentation du plan d'actions du secteur, une présentation de l'Inspection régionale de l'Emploi sur son travail dans le cadre de la gestion mixte et une présentation par Actiris sur la transparence des activités de placement.

La Plateforme de concertation en matière d'emploi s'est également prononcée pour un **prolongement de l'Accord-cadre pilote intérim pour une année supplémentaire**.

5.1.4. CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT



MISSIONS

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire en matière d'**environnement** concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

Au sein du Conseil de l'Environnement (CERBC), le **Comité des Usagers de l'Eau (CUE)** a pour missions de :

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la **politique de l'eau** ;
- Rendre un avis à Brugel dans le cadre de la procédure d'approbation des méthodologies tarifaires et des propositions tarifaires déterminées dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau.

COMPOSITION

Présidence : Serge KEMPENEERS

Vice-Présidence : Jan HAEMERS

Membre de droit : Christian PAQUET

Secrétariat de Brupartners :

Bertrand ACKERMAN, Marie CARETTE

Le Conseil de l'Environnement se compose de :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant des associations sans but lucratif qui, aux termes de leur statut, s'occupent d'environnement ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants émanant de perspective.brussels, urban.brussels et Bruxelles Mobilité ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives de travailleurs ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives d'employeurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les classes moyennes ;



Présidence et Secrétariat du CERBC

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants, spécialistes des problèmes de protection de l'environnement, proposés respectivement par l'Université Libre de Bruxelles, la Vrije Universiteit Brussel et l'Université catholique de Louvain ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant Brulocalis ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants sur proposition de l'Agence régionale de Propreté publique, Bruxelles-Propreté ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants sur proposition d'organismes de défense des consommateurs ou d'intérêt général ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil de l'Environnement, sur base de leurs compétences scientifiques particulières dans un des domaines de la problématique de l'environnement ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant chaque opérateur de l'eau (Vivaqua et Hydria), au sens de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, qui prennent d'office part aux réunions du Comité des Usagers de l'Eau.

Le **Comité des Usagers de l'Eau** se compose de :

- L'ensemble des membres du Conseil de l'Environnement et de 5 personnes issues de catégories diverses d'usagers de l'eau.

Les membres du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Arrêté du 15 mars 1990** réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté ministériel du 3 juillet 2003** fixant le montant des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du 24 avril 2014** coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un Comité des Usagers de l'Eau.
- **Arrêté ministériel du 8 juillet 2020** relatif au fonctionnement du Secrétariat du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2023

Nombre d'avis rendus : 46 (41 CERBC - dont 1 avis d'initiative - et 5 CUE)

Les avis ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- **L'aménagement du territoire** (PAD Max, Défense, Mediapark et Porte de Ninove, Plans de gestion Natura 2000, RRU ou encore PRAS Heysel) ;
- **L'environnement** au sens large (PACE, PNEC, Good Soil, NEHAP, permis d'environnement, le rapport d'évaluation du Comité d'Experts Climat, etc.) ;
- **L'énergie** (électricité verte, primes d'amélioration de l'habitat, systèmes de chauffage et de ventilation, audit énergétique, certificats verts, etc.).

Le rapport annuel du Conseil de l'Environnement ainsi que les avis sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.

5.1.5. COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT



MISSIONS



- **Étudier et évaluer chaque année les politiques publiques régionales au regard des objectifs climatiques à moyen et long termes.**

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Comité remet simultanément au Gouvernement et au Parlement un rapport contenant l'évaluation des politiques régionales liées au climat ainsi que des recommandations basées sur cette évaluation. Ce rapport porte également sur le respect des principes de l'ordonnance « Climat », à savoir : les principes de justice sociale et de transition juste, de mutualité, de contribution citoyenne, de progression, de la réduction intégrée de la pollution, ainsi que du principe d'innocuité, selon lequel aucune mesure prise par les pouvoirs publics régionaux ne peut porter atteinte aux objectifs climatiques à moyen et long terme. Ce rapport est examiné chaque année par le Parlement bruxellois lors du jour du Climat, au plus tard le 15 juin.

- **Formuler des avis sur tout texte réglementaire ou projet en matière de climat concernant la Région de Bruxelles-Capitale.**



Présidence et Secrétariat du CEC

COMPOSITION

Présidence : Leo VAN BROECK

Vice-Présidence : Louise KNOPS

Secrétariat de Brupartners : Youssouf BADY

Le Comité d'Experts Climat se compose de :

- 8 experts scientifiques indépendants dont au moins la moitié est membre du milieu académique (université ou centre de recherche) et qui ont une expertise dans un domaine particulier.

Les membres du Comité sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance « Climat » du 17 juin 2021** modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.
- **Arrêté du 15 mars 1990** réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement.

EN 2023

Au cours de l'année 2023, le Comité a publié son **rapport préliminaire d'évaluation de l'apport des politiques publiques aux objectifs climatiques**. Ce rapport contient un certain nombre de constats et de recommandations. Il a fait l'objet d'un avis du Conseil de l'Environnement.

Le rapport a ensuite été présenté lors de la Journée du Climat, organisée le 2 juin 2023 au Parlement bruxellois, en présence des membres du Gouvernement. Les parlementaires ont pu poser une série de questions aux membres du Comité, et les membres du Gouvernement répondre aux recommandations qui ont été formulées.

Ce rapport d'évaluation, ainsi que le rapport annuel du Comité, sont publiés chaque année sur [la page Internet](#) consacrée au Comité d'Experts Climat.

Après l'expérience de ce 1^{er} rapport, de l'avis du Conseil de l'Environnement et du Jour du Climat, le Comité a organisé en son sein plusieurs **Groupes thématiques spécialisés**. Lors de ces différents GT, les membres ont approfondi différentes thématiques (aménagement du territoire, urbanisme, énergie, biodiversité, gouvernance...). Les différentes contributions des GT ont ensuite été compilées et soumises à l'ensemble des membres du Comité pour approbation.

Le Comité a également rendu un **avis relatif au Plan Air Climat Energie** de la Région. Cet avis servira de base à l'évaluation de ce plan par le Comité pour les années à venir. L'avis est disponible sur la [page Internet](#) consacrée au Comité d'Experts Climat.

Par ailleurs, en 2023, le Comité s'est façonné une **identité graphique**. Le logo, en particulier, représente le concept des limites planétaires telles qu'évaluées par le Stockholm Resilience Centre, avec le pentagone symbolisant la Région en son centre. Ce choix souligne la démarche du Comité de **travailler sur la thématique du climat de manière transversale en intégrant les autres limites planétaires** telles que révélées dans la littérature scientifique

L'année 2023 a également permis au Comité de renforcer ses collaborations avec plusieurs acteurs régionaux.

- Bruxelles-Environnement, qui est le principal acteur de la politique environnementale et climatique de la Région. En tant que porteur du PACE, il fournit données, analyses et indicateurs aux membres du Comité. Ces informations sont évaluées par les membres du Comité et comparées à d'autres sources d'informations.

- urban.brussels et la Commission Royale des Monuments et Sites, qui ont été invités à participer à des réunions et à collaborer avec le Comité, notamment sur la relation entre protection du patrimoine et rénovation ou encore sur le sujet de la densification intelligente.
- Finalement, l'année 2023 a vu l'arrivée de 2 nouveaux membres, Mme Marcelline Bonneau et M. Geoffrey Grulois, en remplacement de Quentin Jossen et Sébastien Yasse, démissionnaires en 2022.

5.1.6. CONSEIL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



- Formuler des avis et recommandations sur toutes les matières qui peuvent avoir une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Région de Bruxelles-Capitale.
- Suivre la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, également aux autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- Remettre un rapport annuel au Gouvernement sur les activités réalisées et la dépense de ses ressources financières.
- Organiser une fois par an un débat public sur les travaux réalisés par le Conseil et les perspectives qui se dessinent pour l'avenir.

COMPOSITION

Présidence : Kelly TIMPERMAN

Vice-Présidence : Alicia SCHMIT et Jean-François NEVEN

Secrétariat de Brupartners : Julie MILLAN

Le Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes se compose de :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs ;
- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les Conseil des Femmes (Nederlandstalige Vrouwenraad et Conseil des Femmes Francophones de Belgique) ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant la société civile ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les établissements académiques.



©DIRCOM – Yannick Coppens

Présidence et Secrétariat du CEFH

Le Bureau du Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes se compose de 9 membres.

Les membres du Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Arrêté du 19 juillet 2012** instituant un Conseil consultatif Égalité des Chances pour les Femmes et les Hommes pour la Région de Bruxelles-Capitale.

- **Arrêté du 8 octobre 2015** portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil bruxellois pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes.
- Le Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes publie chaque année son propre rapport annuel, disponible sur son [site Internet](#).

EN 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de sa mission de coordination des Conseils consultatifs bruxellois, l'équipe administrative de Brupartners a repris le Secrétariat du Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH), anciennement assuré par equal.brussels.

L'année 2023 a été marquée, en particulier, par :

- **L'installation administrative et opérationnelle** du Conseil avec son nouveau Secrétariat (nouvelles procédures et méthodes de travail) ;
- Le traitement de **5 demandes d'avis sur saisine** portant sur les thématiques suivantes : le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, la Conférence sur l'Emploi du 21 septembre 2023 sur la participation des femmes au marché du travail, le monitoring mi-parcours du Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales, la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise et enfin la politique de diversité et de lutte contre la discrimination dans la fonction publique locale bruxelloise ;
- Les avis sont disponibles sur le [site Internet](#) du Conseil ;
- L'organisation d'un **Colloque** le 11 octobre 2023 au Parlement bruxellois pour les 10 ans du Conseil, consacré à la thématique : « **Quel genre pour le bilan de la politique régionale bruxelloise ?** ». Lors de cet événement, le Conseil a eu l'occasion d'interpeller chaque Ministre du Gouvernement sur son bilan et sur ses engagements pour la prochaine législature. À cette occasion, le Conseil a rédigé un [mémoire](#), ainsi que [10 recommandations prioritaires](#) pour les élections de 2024. Les actes de ce Colloque seront publiés en 2024 ;

5.1.7. CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES HANDICAPÉES



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

BRUSSELSE RAAD VOOR PERSONEN MET EEN HANDICAP

MISSIONS



- Favoriser le handistreaming en Région de Bruxelles-Capitale tout en veillant à éliminer toute forme de discrimination directe et indirecte vécue par les personnes en situation de handicap.
- Formuler des avis ou des recommandations, des initiatives ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire qui peut avoir une incidence sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques concernant la Région de Bruxelles-Capitale.
- Formuler un avis au début de la législature, à mi-législature et en fin de législature concernant les objectifs stratégiques du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et leurs résultats.
- Suivre la thématique du handistreaming, également à d'autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale.
- Afin de mettre en œuvre une perspective de genre, formuler, le cas échéant, des avis concernant l'impact sur les femmes et les hommes en situation de handicap.
- Favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés.

COMPOSITION

Présidence : Stéphanie HERMAN

Secrétariat de Brupartners :
Stéphanie MELKEBEKE



©DIRCOM – Yannick Coppens

Présidence et Secrétariat du CPH

Le Conseil bruxellois des Personnes Handicapées se compose de :

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant la Commission communautaire française « Aide aux personnes et Santé » ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant la Commission communautaire commune « Gezondheids- en Welzijnszorg » ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentants du Conseil consultatif « Welzijn et Gezondheid » de la VGC ;
- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant les experts d'handistreaming ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Unia.

Les membres du Conseil bruxellois des Personnes Handicapées sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 8 décembre 2016** portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;

- **Arrêté du 23 novembre 2017** relatif à la création du Conseil des personnes handicapées.

EN 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de sa mission de coordination des Conseils consultatifs bruxellois, l'équipe administrative de Brupartners a repris le Secrétariat du Conseil bruxellois des Personnes Handicapées (CPH), anciennement assuré par equal.brussels. L'année 2023 a été marquée, en particulier, par :

- **L'installation administrative et opérationnelle** du Conseil avec son nouveau Secrétariat (nouvelles procédures et méthodes de travail) ;
- Le traitement de **7 demandes d'avis sur saisine** portant sur les thématiques suivantes : la Stratégie interfédérale des personnes handicapées 2022-2030, la transition numérique des institutions, le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, la création d'une zone de basses émissions (en vue d'introduire plus de flexibilité pour les aidants-proches et les personnes à mobilité réduite), la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise, le Code bruxellois de la Gouvernance et de la Donnée, et la politique de diversité et de lutte contre la discrimination dans la fonction publique locale bruxelloise ;
- L'élaboration de **2 avis d'initiative** concernant d'une part, le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile et d'autre part, le transfert des aides et des différentes mesures existantes pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Ces avis sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners ;



- **L'organisation d'un Colloque** le 28 novembre 2023 au Parlement bruxellois, réunissant environ 120 participants et **consacré aux enjeux liés à l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap**. À cette occasion, le Conseil a publié 10 recommandations pour garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail ;
- L'organisation de **10 sessions plénières** du Conseil et de **9 Groupes de travail** sur différentes thématiques ;
- L'organisation de **12 auditions des Ministres et Secrétaires d'État bruxellois** en vue de la rédaction d'un **avis de fin de législation** pour la période 2019-2024.

Le Conseil bruxellois des Personnes Handicapées publiera désormais son propre rapport annuel, disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.

5.1.8. ASSEMBLÉE DES INSTANCES BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - FORMATION - EMPLOI

MISSIONS



- Coordonner la mise en œuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions.
- Coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions.
- Veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi.
- Favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin, dans le cadre d'une zone interbassins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées.

COMPOSITION

Présidence : Eric BUYSENS

Vice-Présidence : Florie THOMAS

Secrétariat de Brupartners :

Gersende CHARPENTIER, conjointement avec le Secrétariat du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie).

L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi se compose de :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, dont 2 représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et 2 représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège, sur proposition de Brupartners et du CESE Wallonie ;
- 10 Présidents des Instances Bassin, ou leur délégué ;
- 1 représentant par Ministre concerné (Ministres de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle, de la Formation des classes moyennes et de l'Emploi) ;
- Toute personne invitée à titre d'expert.

Les membres de l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Accord de coopération conclu le 20 mars 2014** entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (EFE).

EN 2023

En 2023, l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi a mené les activités suivantes :

- L'Assemblée a suivi avec intérêt les développements liés à l'état des lieux de l'enseignement en alternance demandé par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et de la COCOF ;
- L'Assemblée a suivi de près la réforme du parcours d'enseignement qualifiant ;
- L'Assemblée s'est également intéressée à de nombreux autres dossiers et projets en cours au sein des 10 Instances Bassin Emploi Formation Enseignement visant à rapprocher les mondes de l'emploi, de l'enseignement et de la formation.

5.1.9. COMMISSION STRATÉGIQUE DE HUB.BRUSSELS

MISSIONS



- Éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les perspectives et les éventuelles politiques à mener, et assurer la rencontre entre les services offerts par hub.brussels, avec les préoccupations des bénéficiaires (les commerces et entreprises bruxelloises, ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles).
- Émettre des avis stratégiques, notamment au moment de l'élaboration des plans d'actions de hub.brussels, avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et au moment du suivi des objectifs de hub.brussels (c'est-à-dire au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités).

COMPOSITION

Co-Présidence : Philippe VAN MUYLDER et Jean-Philippe MERGEN

Secrétariat de Brupartners : François CATTEAU, en collaboration étroite avec les services de hub.brussels

La Commission stratégique de hub.brussels se compose de :

- 6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 6 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 1 représentant du Ministre-Président ;
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- 1 représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur.

Les membres de la Commission stratégique de hub.brussels sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 8 mai 2017** portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (communément appelée hub.brussels).

EN 2023

- En 2023, la Commission stratégique de hub.brussels s'est réunie 2 fois pour **discuter du nouveau contrat de gestion de hub.brussels (2024-2029) ainsi que de son plan opérationnel** pour l'année 2024 ;
- Le 10 janvier 2023, la Commission a rendu un **avis sur le plan d'actions 2023** ;
- Le 20 octobre 2023, la Commission a rendu un **avis concernant les objectifs stratégiques (2024-2029) et opérationnels (2024)** ;
- Le 6 décembre, la Commission a adopté un **avis sur le projet de contrat de gestion 2024-2029**.



5.2. COMMISSIONS D'AGRÉMENT

Suite à la Sixième Réforme de l'État, plusieurs compétences ont été transférées à la Région de Bruxelles-Capitale, notamment le congé-éducation payé et les titres-services.

Chaque Commission d'agrément a ses propres réglementations, ses missions et sa composition.

Les avis ou décisions rendus par les Commissions d'agrément portant sur des dossiers individuels ne sont pas disponibles sur le site Internet de Brupartners.

5.2.1. COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE PLACEMENT

MISSIONS



- Remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées.
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.

Les avis rendus par la Commission consultative en matière de placement doivent être motivés en droit et en fait. Ils sont remis au nom de Brupartners à l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi), qui compile tous les éléments en un dossier complet. La décision finale revient au Gouvernement.

COMPOSITION

Présidence : Frans DE KEYSER

Secrétariat de Brupartners :
Gersende CHARPENTIER

La Commission consultative en matière de placement se compose de :

- Représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- Représentants des organisations représentatives des travailleurs ;
- Représentants de l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative en matière de placement sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012** portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2023

Nombre d'avis rendus : 6.

5.2.2. COMMISSION FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

MISSIONS



- Rendre des avis concernant des formations qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal pour obtenir le remboursement partiel des frais de formation.
- Approuver les plans de formation.

COMPOSITION

Présidence : Caroline DAUX

Secrétariat de Brupartners :
Gersende CHARPENTIER

La Commission fonds de formation titres-services se compose de :

- 1 Président représentant le Ministre de l'Emploi et 1 suppléant ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations des travailleurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant Actiris ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Les membres de la Commission fonds de formation titres-services sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.
- **Arrêté royal du 7 juin 2007** concernant le fonds de formation titres-services.

EN 2023

- **Nombre d'avis rendus** : 269.
- **Nombre de décisions de plans de formation titres-services** : 3.

5.2.3. COMMISSION CONSULTATIVE D'AGRÈMENT DES ENTREPRISES DE TITRES-SERVICES

MISSION



- Rendre des avis, à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de titres-services.

COMPOSITION

Présidence : Caroline DAUX

Secrétariat de Brupartners :
Gersende CHARPENTIER

La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi et 1 membre suppléant ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.

EN 2023

Nombre d'avis rendus : 23.

5.2.4. COMMISSION D'AGRÈMENT POUR CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

MISSION



- Agréer des **formations en matière de congé-éducation payé**. Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé, leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec le maintien de leur rémunération.

COMPOSITION

Présidence : Stephan SAIVE

Vice-Présidence : Caroline DAUX

Secrétariat de Brupartners : François CATTEAU

La Commission d'agrément pour congé-éducation payé se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement, dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la Présidence ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;

- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants représentant les Ministres communautaires ayant l'enseignement et la formation permanente dans leurs attributions ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le VDAB.

Les membres de la Commission d'agrément pour congé-éducation payé sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 juillet 2015** portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière de congé-éducation payé et du Fonds de l'expérience professionnelle.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015** modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016** modifiant l'article 16bis de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 2023** relatif aux modalités d'octroi du congé-éducation payé.

EN 2023

Nombre d'avis rendus : 142.



Par ailleurs, le 6 juin 2023, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a sollicité l'avis de la Commission d'agrément pour congé-éducation payé à propos du **projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'octroi du congé-éducation payé**.

Dans cet avis, la Commission se rallie aux remarques formulées par Brupartners dans son avis sur le même projet d'arrêté. Elle ajoute toutefois certaines **considérations particulières supplémentaires** à propos de :

- La communication de la réforme ;
- La définition de l' « unité d'établissement » ;
- Les formations proposées par des opérateurs privés ;
- L'intégration des formations pour adultes avec une logique d'éducation permanente dans la liste des formations automatiquement agréées ;
- Des demandes de clarifications (article par article).

L'avis contient également des considérations d'ordres terminologiques et légistiques.



6. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

6.1. CONTEXTE



Afin de relever les enjeux socio-économiques de la Région, la Stratégie Go4Brussels 2030 vise notamment à « *renforcer les politiques croisées emploi-formation* » ainsi qu'à développer l'action sectorielle à Bruxelles.

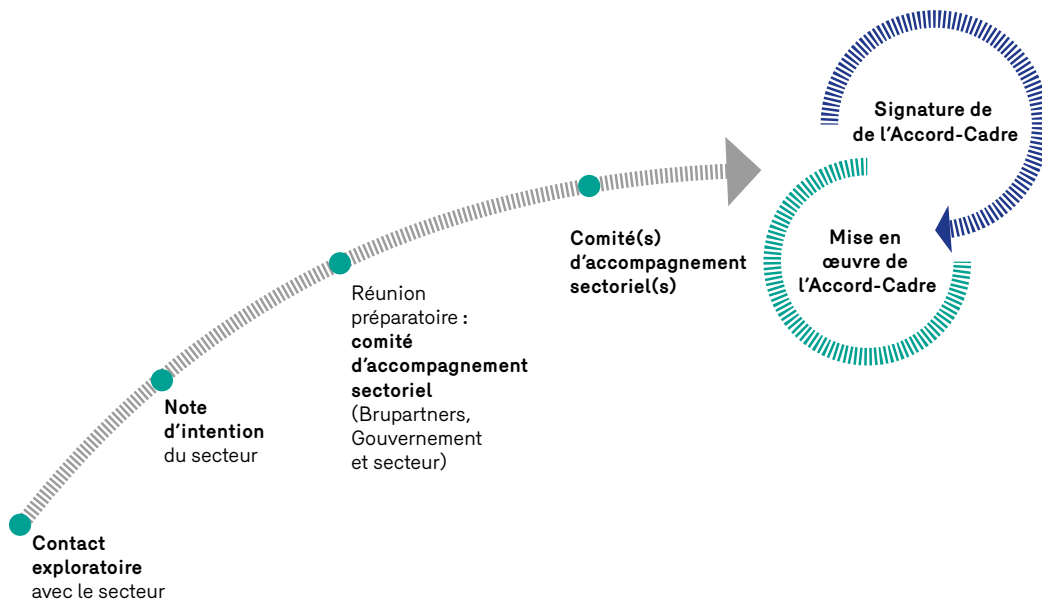
Le Gouvernement bruxellois a l'ambition d'associer plus étroitement les secteurs économiques à sa politique en matière d'emploi et de formation professionnelle. En créant des **synergies entre ces secteurs et les institutions publiques bruxelloises d'emploi et de formation professionnelle**, la Région veut rendre plus efficace son action en matière d'emploi, de formation et d'enseignement. À cet égard, les Cabinets représentant l'enseignement sont également associés aux échanges visant à contribuer à davantage de synergies entre, en particulier, l'enseignement secondaire qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et certains secteurs. Elle veut également augmenter les opportunités pour les chercheurs d'emploi de décrocher un emploi durable, veiller à ce que des travailleurs puissent se former suffisamment pour conserver leur emploi et s'assurer que des entreprises puissent faire appel à des travailleurs (potentiels) adéquatement formés.

En favorisant l'**acquisition de compétences**, en répondant aux **évolutions sectorielles**, en **adaptant l'offre de formation aux besoins** des secteurs, en **promouvant l'emploi** dans les secteurs, **la diversité sur le lieu de travail**, etc., **le maintien et la création d'emplois de qualité en Région de Bruxelles-Capitale sont, à terme, encouragés.**

De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, le Gouvernement veut anticiper les évolutions du tissu économique pour encourager des opportunités de développement d'entreprises sur son territoire. Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030 en organisant la décarbonisation de l'ensemble des secteurs, en renforçant le soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et de la digitalisation de l'économie.

Né de cette volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation, en collaboration avec les secteurs économiques, le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein de Brupartners par une délibération du Gouvernement bruxellois du 12 novembre 2015. Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de **mobiliser les différents secteurs économiques présents à Bruxelles** au travers d'Accords-Cadres conclus entre ces secteurs et le Gouvernement bruxellois.

Un secteur économique est représenté par les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs d'une commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels). En Région de Bruxelles-Capitale, ces secteurs sont nombreux : le secteur de la Construction, le secteur de l'Industrie technologique, le secteur de l'HORECA, le secteur du Transport et de la Logistique, et beaucoup d'autres encore.



Processus de conclusion d'un Accord-Cadre

Un Accord-Cadre sectoriel a pour but de formaliser la volonté des signataires (= le Gouvernement et un secteur économique) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, en développant davantage les synergies entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, d'une part, et les entreprises d'autre part.

Les Accords-Cadres règlent la façon de collaborer entre les différents acteurs concernés (le Gouvernement bruxellois, le secteur professionnel et différentes organisations, comme Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, etc.) et les **objectifs à atteindre** pour développer l'emploi et la formation dans le secteur en question (objectifs en termes de places de stages en entreprises, de formations en alternance, d'offres de formation, de titres de validation des compétences, de transmissions d'offres d'emploi à Actiris, etc.).

Cette volonté commune de coordonner et d'articuler les actions en matière d'emploi et de formation professionnelle menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le secteur et par leurs partenaires (publics) peut aboutir à la création d'un outil commun d'actions (qui prend la forme d'une ASBL) : le « **Pôle Formation Emploi** » (PFE) (voir point 6.3.2).

6.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS

Grâce à la fonction de Facilitation sectorielle créée en son sein, Brupartners assure la mobilisation des secteurs au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois et supervise la **composante sectorielle de la S2030**.

La conclusion de ces Accords-Cadres se fait en différentes **phases** (voir le schéma du processus de conclusion d'un Accord-Cadre) : l'identification des plus-values respectives d'un Accord-Cadre pour chaque secteur, les négociations relatives au contenu de ces Accords-Cadres au sein de « Comités d'accompagnement » rassemblant le secteur, Brupartners et le Gouvernement et enfin la mise en œuvre des Accords-Cadres au moyen de plans d'actions élaborés sur base des priorités identifiées par le secteur et le Gouvernement.

Le Service de Facilitation sectorielle pilote et coordonne les travaux de ces différents Comités. Il assure également un **rôle de médiation et de facilitation** en simplifiant les échanges d'informations entre les nombreux interlocuteurs en présence et en agissant comme un **point de contact** pour tous les acteurs concernés.

La mobilisation des secteurs économiques recouvre un éventail de tâches diversifiées. Pour mener à bien sa mission, le Service réalise notamment les tâches suivantes :



Prise de contacts avec les secteurs



Organisation des comités d'accompagnement



Développement d'un réseau de relations avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle

Activités du Service de Facilitation sectorielle

6.2.1. PRISE DE CONTACTS AVEC LES SECTEURS (RÉUNIONS PRÉPARATOIRES)

Dans un premier temps, le Service de Facilitation sectorielle prend contact avec le secteur en vue d'expliquer le **principe** d'un Accord-Cadre (la plus-value, les modalités d'un tel accord, etc.) et de convaincre le secteur de s'inscrire dans la dynamique de la S2030.

Le secteur est chargé d'établir **une note d'intention**, en collaboration avec le Service de Facilitation sectorielle, qui précise les défis, les opportunités et les menaces spécifiques au secteur, ainsi que la volonté du secteur d'apporter - avec la Région - des réponses à ces défis. Cette **objectivation des demandes et besoins du secteur** lance le processus de négociation d'un Accord-Cadre.

6.2.2. ORGANISATION DES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SECTORIELS

Les **Comités d'accompagnement sectoriels** ont pour mission de **négoier les termes des partenariats** en matière d'emploi, de formation et de développement économique, entre un secteur **privé** (le secteur professionnel concerné) et le secteur **public**, en vue d'aboutir à la conclusion d'un Accord-Cadre.

Ces Comités d'accompagnement, présidés par Brupartners, constituent le niveau stratégique du processus de négociation. Ils sont composés de représentants du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de représentants du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de représentants de la Secrétaire d'État à la Transition économique, le cas échéant du Ministre de la Transition climatique, des interlocuteurs sociaux du secteur concerné et du Service de Facilitation sectorielle.

Un Accord-Cadre **peut être élargi** à des actions pour **des élèves et des candidats de l'enseignement pour adultes**. Dans ce cas, un **avenant** à l'Accord-Cadre peut être négocié. À cet effet, des Comités d'accompagnement, élargis aux représentants des Ministres communautaires compétents, sont organisés. Dans ces avenants, des objectifs sont définis en termes de promotion des filières scolaires liées au secteur, de formations en entreprise (places de stages), d'alternance, de tutorat, de mise à disposition d'équipements de pointe par le secteur aux écoles, etc. L'expérience des premiers Accords-Cadres illustrant la plus-value que représente une participation structurelle de l'enseignement aux échanges sectoriels, il est également envisagé d'associer directement la Fédération Wallonie-Bruxelles à la signature de certains Accords-Cadres dans lesquels seront mentionnées des mesures propres à l'enseignement secondaire et de promotion sociale en particulier.

Lors des Comités d'accompagnement sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a une double fonction :

- **Une fonction administrative** : assurer le secrétariat des Comités d'accompagnement (établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, rédiger et adapter les textes négociés, etc.) ;
- **Une fonction de « médiateur » et de « facilitateur »** : faciliter les échanges et la négociation entre les acteurs concernés en proposant des pistes de solution et de compromis pour permettre la conclusion d'un Accord-Cadre.

6.2.3. DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU AVEC TOUS LES ACTEURS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Service de Facilitation sectorielle développe son réseau via des contacts avec les organismes compétents en matière d'emploi, de formation, de validation des compétences, de développement économique, etc⁸.

Ces réunions ont pour objectifs d'**échanger des informations et d'impliquer** ces organisations dans les travaux du Service de Facilitation sectorielle. Elles permettent également au Service de Facilitation sectorielle d'avoir une **vue globale des politiques** menées en matière d'emploi, de formation et d'enseignement, ainsi que de l'offre de formations et d'accompagnement en matière d'emploi à Bruxelles.

6.3. RÉALISATIONS 2023

En 2023, le Service de Facilitation sectorielle a réalisé les avancées suivantes :

6.3.1. ACCORDS-CADRES

Dans le courant de l'année 2023, **les négociations** avec de nouveaux secteurs ont été suspendues et le Service de Facilitation sectorielle a concentré son activité sur le suivi **des Accords-Cadres existants**.

Les premiers Accords-Cadres ayant été conclus en 2018-2019 pour une durée de 4 ans, le Service de Facilitation sectorielle a travaillé, en 2023, à l'organisation et la bonne tenue des **négociations** entre les secteurs et le Gouvernement pour la reconduction ou la prolongation des Accords-Cadres existants ou la conclusion de nouveaux Accords-Cadres.

Ainsi, de nouveaux Accords-Cadres ont été négociés avec les secteurs de la Construction, de l'Electrotechnique, de l'HORECA, de l'Industrie métallique et technologique (ouvriers) et des Métiers du numérique. Ils entreront en vigueur durant l'année 2024.

Les Accords-Cadres en lien avec le secteur du Transport et de la Logistique ainsi que l'Accord-Cadre pilote relatif au secteur de l'Intérim ont fait l'objet de discussions visant à en prolonger la durée jusqu'à la fin de l'année 2024.

Exécution et suivi des Accords-Cadres

Après l'accord des partenaires sur le contenu d'un Accord-Cadre et sa signature, le rôle du Service de Facilitation sectorielle reste important. En entretenant des contacts avec le secteur, par le suivi des travaux des Commissions sectorielles, du Centre de référence⁹ ou du Pôle Formation Emploi, le Service assure un **suivi** des actions de l'Accord-Cadre dans l'objectif d'identifier s :

- Les objectifs sont réalisés ;
- Des partenariats peuvent être lancés ;
- Les partenariats se déroulent correctement ou si des ajustements sont nécessaires.

Dans cette optique, le Service de Facilitation sectorielle a procédé, en 2023, au suivi des différents objectifs identifiés dans les Accords-Cadres et leur plan d'actions pour les secteurs suivants : Electrotechnique, HORECA, Industrie métallique et technologique (ouvriers), Métiers du numérique, Transport et Logistique (ouvriers). Les documents de suivi élaborés dans ce cadre ont été présentés aux Comités d'accompagnement sectoriels y afférant, pour identifier les avancées et points d'attention permettant ensuite d'établir les objectifs et actions prioritaires à intégrer aux prochains Accords-Cadres.

Ce suivi fut alimenté par les rapports d'activités sectoriels ainsi que par les échanges avec les représentants des secteurs concernés.

En 2023, des Comités d'accompagnement sectoriels ont été organisés pour tous les secteurs couverts par un Accord-Cadre. Le Service de Facilitation sectorielle a également pris part aux Commissions sectorielles pour le secteur de l'Intérim. La participation du Service à certaines assemblées générales et réunions des organes d'administration des Pôles Formation Emploi a également été observée.

8. Actiris, Actiris Inclusive/Service Diversité, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi, le Consortium de Validation des Compétences, la Cité des métiers, l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies, Syntra Brussel, Innoviris, etc.

9. Il s'agit de partenariats public-privé bruxellois entre un secteur et des institutions publiques d'emploi et de formation. Exemples : le [Centre bruxellois de Formation et de Perfectionnement HORECA](#).

Le Service de Facilitation sectorielle a également tenu informés les organismes d'intérêt public de l'agenda des Comités d'accompagnement sectoriels pour favoriser les échanges portant sur certaines thématiques évoquées.

6.3.2. PÔLES FORMATION EMPLOI

La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des enjeux importants parmi lesquels un renforcement du taux d'emploi des Bruxellois, une meilleure adéquation de leurs qualifications par rapport aux évolutions du marché du travail influencées par des changements de plus en plus marqués en matière numérique mais également en lien avec les défis relatifs à la transition économique soutenue par le Gouvernement régional bruxellois. Pour répondre à ces enjeux, la Région entend favoriser les synergies entre les institutions publiques d'emploi et de formation et les secteurs économiques, comme mentionné précédemment.

Ces synergies se concrétisent par la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels, qui traduisent des partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, Syntra Brussel, le SFPME, le Consortium de Validation des Compétences, etc.) et les acteurs économiques actifs à Bruxelles.

L'articulation des politiques d'emploi et de formation, qui est l'engagement fort des Accords-Cadres, peut s'organiser de différentes façons. La forme la plus innovante et la plus intégrée correspond à la **création d'un Pôle Formation Emploi (PFE)**.

La spécificité de ces PFE consiste en un **regroupement physique**, sous une même autorité opérationnelle (une ASBL), **de tous les acteurs**, tant privés que publics. Ce regroupement permet une coordination de toutes les actions en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une **mutualisation des moyens et des compétences** au bénéfice des chercheurs d'emploi et des travailleurs.

Le PFE constitue la porte d'entrée principale d'un secteur d'activités en matière de formation et d'emploi pour les différents publics-cibles. Il a pour objectif de favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le secteur concerné, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

En 2023, le Service s'est focalisé sur le suivi de la mise en œuvre des Accords-Cadres dont l'implémentation repose largement sur les PFE (suivi des rapports d'activités, participation à des assemblées générales, etc.). Cette démarche s'inscrit dans la perspective de pouvoir alimenter les discussions portant sur les prochains Accords-Cadres, dont l'entrée en vigueur interviendra durant les premiers mois de l'année 2024.



6.3.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR SECTEUR

SECTEUR	Accord-Cadre n° 1	Mise en place PFE / Commission sectorielle	Accord-Cadre n° 2
Transport et Logistique (ouvriers) (CP140.03)	28 février 2018	PFE Logisticity	(Accord-Cadre n° 1 prolongé jusqu'à décembre 2024)
Construction (CP124)	2 octobre 2018	PFE Construcity	Accord-Cadre n° 2 en cours de finalisation
Industrie métallique et technologique (ouvriers) (CP111)	22 mai 2019	PFE Technicity	Accord-Cadre n° 2 en cours de finalisation
Électrotechnique (CP149.01)	20 mai 2019	Commission sectorielle	Accord-Cadre n° 2 en cours de finalisation
HORECA (CP302)	24 mai 2019	Centre de référence professionnelle (Horeca Be Pro ¹⁰ & Horeca Forma Bruxelles ¹¹)	Accord-Cadre n° 2 en cours de finalisation
Transport et Logistique (employés) (CP226)	19 juin 2019	PFE Logisticity	(Accord-Cadre n° 1 prolongé jusqu'à décembre 2024)
Bus/Car (CP140.01)	24 mai 2019	PFE Logisticity	(Accord-Cadre n° 1 prolongé jusqu'à décembre 2024)
Commerce de Combustibles (CP127)	24 mai 2019	PFE Logisticity	(Accord-Cadre n° 1 prolongé jusqu'à décembre 2024)
Déménageurs (CP140.05)	24 mai 2019	PFE Logisticity	(Accord-Cadre n° 1 prolongé jusqu'à décembre 2024)
Information & Communication Technologies (CP200)	18 février 2020	PFE Digitalcity	Accord-Cadre n° 2 en cours de finalisation
Intérim (CP322)	17 juin 2019 (Accord-Cadre pilote)	Commission sectorielle	Accord-Cadre pilote prolongé jusqu'à décembre 2024
Assistance dans les aéroports (CP140.04)	7 décembre 2020	PFE Logisticity	Un Accord Cadre n° 2 (conjoint à tous les secteurs du Transport et de la Logistique) devrait être négocié en 2024

10. En charge, principalement, de l'organisation de formations pour les chercheurs d'emploi.

11. En charge de l'organisation de formations pour les travailleurs actifs dans le secteur HORECA.

7. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

7.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS



L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics¹² (ci-après « Observatoire ») a été créé pour aider les acheteurs publics bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnés d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

En d'autres mots, les travaux de l'Observatoire ont pour but de **guider les acheteurs publics régionaux** dans leurs procédures de marchés publics et d'analyse des offres, **pour minimiser, voire supprimer, les risques de dumping social** et de pratiques déloyales et frauduleuses au sein des marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets de ce phénomène néfaste pour l'économie, qui conduit à de la concurrence déloyale et à de la perte d'emplois.

C'est donc de la volonté et de la nécessité de préserver l'économie des effets néfastes du dumping social que l'Observatoire a été créé au sein de Brupartners par l'ordonnance du 3 avril 2014¹³.

7.2. MISSION ET ACTIVITÉS

L'Observatoire a pour principale mission d'aider les acheteurs publics dans leurs prises de décision en matière de marchés publics, avec un **focus particulier sur les prix anormalement bas** et sur les risques de dumping social. En 2023, cette mission s'est déclinée en **5 activités** (détaillées ci-après).



Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations d'acheteurs publics



Développement d'expertise et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités



Gestion du répertoire d'entreprises



Mise en place des GT sectoriels anti-dumping



Activités diverses (réunions, etc.)

Activités de l'Observatoire

12. L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics publie un rapport annuel plus complet consultable sur les [pages](#) du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées.

13. 3 avril 2014 - Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (Brupartners).

7.2.1. RÉPONSES À DES DEMANDES INDIVIDUELLES D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS D'ACHETEURS PUBLICS

L'une des activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur sollicitation des acheteurs publics, une **analyse des prix remis dans le cadre d'un marché public** en cas de soupçon de prix anormalement bas. L'Observatoire fournit également, sur demande, des recommandations individualisées sur diverses thématiques, principalement liées aux prix (procédure de vérification des prix, informations sur les barèmes, etc.).

En 2023, l'Observatoire a répondu à 16 demandes d'acheteurs publics.

7.2.2. DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISE ET DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES SUR DES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Depuis sa création, l'Observatoire a développé une méthode de travail consistant à rassembler un maximum d'expertise auprès des acteurs de divers secteurs économiques. Ce travail permet à l'Observatoire d'acquérir des **connaissances spécifiques** dans certains secteurs, lui permettant de conseiller utilement les acheteurs publics dans la passation de leurs marchés publics.

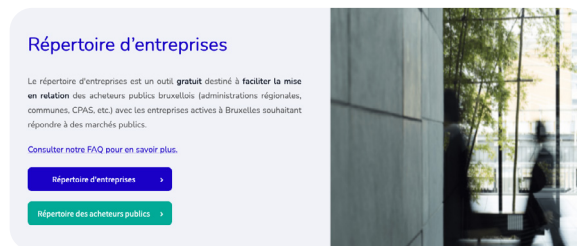
Compte tenu de sa mission de lutte contre le dumping social, la priorité est donnée aux secteurs à forte densité de main d'œuvre et/ou plus sensibles à la fraude.

Pour chaque secteur, et à l'issue de son travail d'investigation, l'Observatoire élabore, rédige et met à disposition sur ses [pages](#) Internet :

- Des notes techniques et de synthèse ;
- Le cas échéant, un cahier des charges-type.

À ce jour, l'Observatoire a investigué les secteurs du nettoyage, du gardiennage, de la restauration collective, de l'impression, de l'informatique, du transport de personnes, de la construction, de la réparation et l'entretien de bâtiments, de la blanchisserie, des travaux de voiries et des services horticoles.

7.2.3. GESTION DU RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES



En 2023, l'Observatoire a assuré la gestion et l'actualisation du [répertoire d'entreprises](#), disponible en ligne depuis l'été 2019.

Le répertoire d'entreprises a été créé à l'attention des acheteurs publics de la Région de Bruxelles-Capitale et des opérateurs économiques (entreprises) voulant participer à des procédures de marchés publics bruxellois. Il est destiné à assurer une visibilité et une meilleure connaissance des opérateurs économiques intéressés par des marchés publics dans tel ou tel secteur d'activités.

Le répertoire compte à ce jour plus de **264 inscrits**.

7.2.4. COORDINATION DES GT SECTORIELS ANTI-DUMPING

Pour répondre au chantier de l'Objectif 2.2 de la Stratégie GO4Brussels 2030 (« *Lutte contre le dumping social dans les marchés publics* », dont l'Observatoire a été désigné comme « Pilote »), des Groupes de travail (GT) sectoriels anti-dumping ont été mis en place dans **les secteurs de la construction et du nettoyage désignés, dans un premier temps, comme prioritaires**. Les GT étaient notamment composés des interlocuteurs sociaux, des Cabinets ministériels porteurs, de représentants de l'économie sociale et d'administrations bruxelloises.

Conformément au chantier précité, l'objectif poursuivi par ces GT était de **promouvoir de bonnes pratiques régionales en vue d'élaborer, dans une approche sectorielle, des nouvelles clauses permettant de lutter contre le dumping social dans les marchés publics**.

Une Plénière des Groupes de travail sectoriels anti-dumping a également été constituée.

Celle-ci était chargée de fixer le cadre général de travail et les règles de fonctionnement des travaux, de coordonner les travaux sectoriels, ainsi que de définir le format et de valider les livrables issus des GT techniques.

En sa qualité de pilote, l'Observatoire a assuré le secrétariat des différentes réunions et procédé à la validation juridique des recommandations formulées par les membres des GT Construction et Nettoyage.

En 2023, l'Observatoire a rédigé les rapports définitifs des GT qui ont été validés par la Plénière.

7.2.5. ACTIVITÉS DIVERSES

Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux

Partant du constat qu'il existe un réel besoin de communication entre les acheteurs publics sur des sujets liés aux marchés publics, l'Observatoire collabore à la gestion du **Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux** en sa qualité de membre du Comité de coordination. En 2023, les réunions du Réseau ont porté sur la problématique des clauses sociales dans les marchés publics (présentation assurée par Actiris) et sur la procédure de vérification des prix (présentation assurée par l'Observatoire).

Participation de l'Observatoire à divers évènements

En 2023, l'Observatoire a pu faire part de son expérience en présentant ses travaux et en relayant ses connaissances dans le cadre de présentations externes :

- Présentation de **la procédure de vérification des prix ou des coûts dans les marchés publics ainsi que de la jurisprudence actualisée sur cette thématique dans le cadre du Réseau des acheteurs publics régionaux** ;
- Présentation **des missions et actions de l'Observatoire en sa qualité de pilote de l'Objectif 2.2 de la Stratégie Go4Brussels 2030 « Lutte contre le dumping social dans les marchés publics »** dans le cadre

de la réunion de la Cellule de coordination de la Stratégie Marchés Publics Durables et Innovants de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tenue d'un répertoire de jurisprudence

Dans l'objectif de développer une expertise relative aux missions qui lui sont attribuées, l'Observatoire continue d'alimenter son répertoire de jurisprudence. Ce répertoire sert à outiller l'Observatoire en matière d'**arguments juridiques**, pour qu'il soit en mesure de répondre aux demandes adressées par les acheteurs publics. En parallèle, l'Observatoire a également créé un outil de synthèse des décisions juridiques prises en matière de marchés publics et qui permet une recherche efficace et rapide sur la base de mots-clés.

7.3. EVALUATION DES MISSIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE (2014-2023)

Né du constat des interlocuteurs sociaux de la nécessité d'éviter la concurrence déloyale et le travail au noir dans la commande publique, l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (ci-après l'Observatoire) a été créé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale - devenu Brupartners - par l'ordonnance du 3 avril 2014.

Comptant près de 10 années d'existence, les missions l'Observatoire s'inscrivent globalement dans le cadre de la lutte contre le dumping social et ont pour but d'apporter une aide aux pouvoirs adjudicateurs bruxellois dans l'attribution de leurs marchés publics de travaux et de services avec un focus particulier sur la problématique des prix anormalement bas.

Considérant l'expérience acquise depuis sa création, ainsi que le caractère spécifique et inédit de ses missions, des **travaux d'évaluation interne de l'Observatoire** ont été réalisés en 2023.

Ce travail d'évaluation, basé sur un bilan quantitatif et qualitatif, visait à :

- Produire une **analyse critique étayée** destinée à évaluer les missions et le



fonctionnement de l'Observatoire considérant une série de critères (efficacité, efficacité, pertinence, cohérence (externe et interne), impact et viabilité) ;

- Formuler, le cas échéant, des **pistes de réflexion** quant au cadre des missions de l'Observatoire.

L'évaluation interne des missions et du fonctionnement de l'Observatoire (2014-2023) a été transmise au Gouvernement.

7.4. COMMUNICATION

7.4.1. PAGES DU SITE INTERNET DE BRUPARTNERS CONSACRÉES À L'OBSERVATOIRE

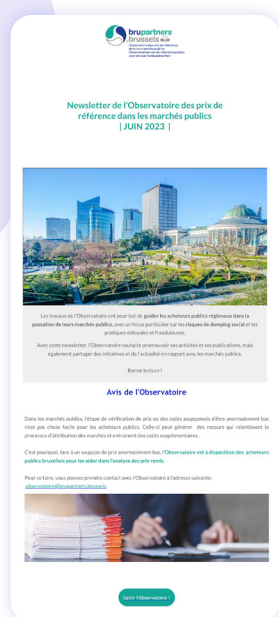
Les pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'[Observatoire](#) servent à la fois de vitrine aux activités de l'Observatoire et de point de contact avec celui-ci. On y retrouve notamment une présentation du service, ainsi que l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire.

Sur ces pages, les acheteurs publics peuvent également retrouver différents documents utiles publiés par l'Observatoire (voir ci-après), ainsi que le répertoire d'entreprises (point 7.2.3).

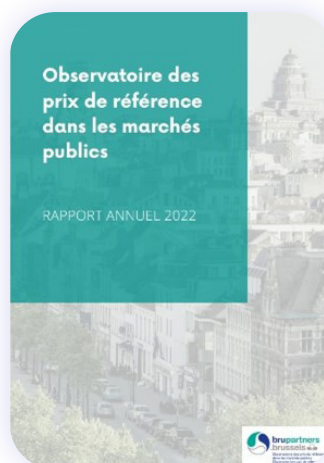
7.4.2. NEWSLETTER

L'Observatoire a envoyé une newsletter en juin 2023 à ses différents publics-cibles.

Via cette newsletter, l'Observatoire souhaite promouvoir ses activités, ses publications, mais aussi partager des initiatives et de l'actualité en rapport avec les marchés publics.



7.4.3. PUBLICATION DE L'OBSERVATOIRE – RAPPORT ANNUEL 2022



Le [Rapport annuel 2022](#) de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics reprend toutes les activités menées au cours de l'année.

8. COMMUNICATION

Le Service Communication poursuit 2 principaux objectifs :

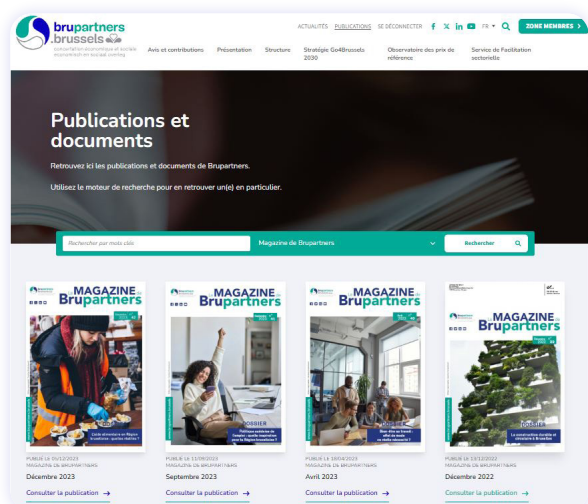
- Développer la visibilité et la notoriété de Brupartners ;
- Influencer les politiques publiques régionales.

Le Service est en charge de la publication des différents supports, du volet évènementiel, du community management, des relations publiques et des relations presse. Pour assurer ces différents volets, il sollicite différents outils/canaux, tels que les Débats de Brupartners, le Magazine de Brupartners, la Newsletter de Brupartners, des brochures pédagogiques, des communiqués de presse, l'organisation d'évènements, un site Internet ou encore des comptes sur les principaux réseaux sociaux.

Le Service se charge également de la communication interne.

8.1. COMMUNICATION EXTERNE

Dématérialisation des supports de communication



Ces dernières années, le secteur de la communication est confronté à des évolutions considérables et de plus en plus rapides. L'omniprésence de la communication digitale, mêlée notamment aux enjeux de la protection de l'environnement, obligent les entreprises à repenser leur stratégie de communication et, notamment, à **questionner l'intérêt et la pertinence de certains supports de communication imprimés**. Le contexte économique a, lui aussi, poussé les organismes publics à rationaliser les coûts de leurs activités, et ce, tous niveaux et départements confondus.

En 2023, la dématérialisation des supports de communication a effectivement été mise en place chez Brupartners. Plus aucun support n'est imprimé, sauf éventuel besoin ponctuel. L'ensemble des publications de Brupartners reste consultable sur son [site Internet](#).

8.1.1. LES DÉBATS DE BRUPARTNERS



Depuis 2008, les Débats de Brupartners rencontrent un grand succès et constituent un moment privilégié par le grand public. Prévus environ une fois par mois, ils se composent d'une présentation sur une thématique régionale précise, réalisée par un/des expert(s) issu(s) d'horizons multiples, ainsi que d'une séance de questions-réponses entre le public et les intervenants.

Ces Débats sont l'occasion de proposer un **lieu d'échanges** de points de vue sur des **thématiques ayant un impact sur la vie socio-économique bruxelloise**, entre interlocuteurs sociaux, experts issus du monde scientifique, politique, associatif, citoyens et acteurs institutionnels. Par ces événements, Brupartners poursuit l'objectif de susciter les échanges et les débats sur des matières socio-économiques.

En 2023, de nouveaux intervenants sont venus partager leurs connaissances, permettant ainsi d'aborder des thématiques aussi variées qu'intéressantes : emploi, diversité, mobilité, énergie, environnement, enseignement, formation, économie, Europe, logement, etc.



Janvier 2023

Quelle insertion pour les primo-arrivants sur le marché de l'emploi bruxellois ?

Avec **Aintzane De Aguirre** (Responsable de l'équipe primo-arrivants du service Guidance Recherche Active d'Emploi chez Actiris) et **Véronique Royen** (Responsable de projets de partenariats chez Actiris).

 [Présentation commune](#)



Février 2023

Électrification de la mobilité : besoins, enjeux et impacts

Avec **Serge Istas** (Responsable Public Affairs chez TRAXIO) et **Catherine Lenaerts** (Co-fondatrice et directrice-adjointe de Watt4Ever et Directrice de Febelauto).

 [Présentation Serge Istas](#)

 [Présentation Catherine Lenaerts](#)



Mars 2023

Les certificats verts : quel impact sur la facture énergétique des entreprises et des ménages ?

Avec **Grégoire Wallenborn** (Chercheur-enseignant à l'IGEAT-ULB) et **Corine Buffoni** (Directrice commerciale de la société Enerdeal).

 [Présentation Grégoire Wallenborn](#)

 [Présentation Corine Buffoni](#)



Avril 2023

Mieux connaître et comprendre l'offre bruxelloise d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle

Avec **Laurent Schiltz** (Président de l'IBEF Bruxelles), **Marie Nicolay** (Chargée de mission à l'IBEF Bruxelles), **Anton Van Assche** (Président du BANSPA) et **Geert Desmet** (Membre du staff team Partenariats chez Tracé Brussel).

 [Présentation commune](#)



Mai 2023

Quel est l'impact du programme du Fonds européen de développement régional (FEDER) sur l'économie bruxelloise ?

Avec **Quentin Richard** (Premier Attaché à la Direction FEDER du SPRB) et **Marc Renson** (Directeur du service Missions extérieures de citydev.brussels).

 [Présentation Quentin Richard](#)

 [Présentation Marc Renson](#)



Juin 2023

Surfaces de bureaux libres à Bruxelles : opportunités pour de nouveaux logements ?

Avec **Céline Di Egidio** (Directrice Acquisitions du Département Développement de la Société du Logement pour la Région de Bruxelles-Capitale) et **Rikkert Leeman** (Président de l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier pour la Région de Bruxelles-Capitale).

 [Présentation Céline Di Egidio](#)

 [Présentation Rikkert Leeman](#)



Octobre 2023

Enseignement des langues à Bruxelles : comment et pourquoi le promouvoir ?

Avec **Anne Posma** (Vice-Présidente du Conseil bruxellois pour le multilinguisme et Partnershipmanager chez Tracé Brussel).

 [Présentation Anne Posma](#)



Septembre 2023

Le réseau de trains S : quelle utilisation pour et par les Bruxellois ?

Avec **Jihane Annane** (Directrice Public Affairs & RER et membre du Comité exécutif de la SNCB) et **Isabelle Thomas** (Géographe et professeure émérite de l'UCLouvain).

 [Présentation Jihane Annane](#)

 [Présentation Isabelle Thomas](#)



Novembre 2023

Le marché du travail bruxellois : entre rattrapage et défis structurels ?

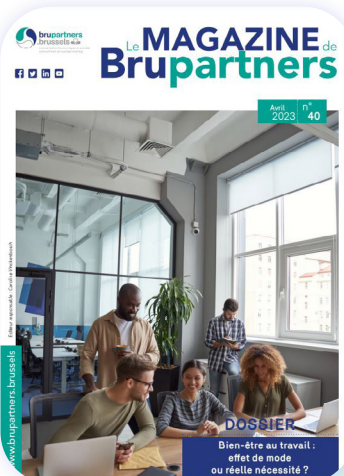
Avec **Geoffrey Minne** (Economiste à la Banque Nationale de Belgique).

 [Présentation Geoffrey Minne](#)

Toujours dans l'objectif de garder une trace des échanges, mais également de mettre à disposition de tous un compte-rendu du Débat, des interviews des intervenants sont réalisées et présentées dans le Magazine de Brupartners qui suit le Débat en question. Brupartners met également à disposition de chacun les présentations des intervenants sur son [site Internet](#).

8.1.2. LE MAGAZINE DE BRUPARTNERS

Depuis 2010, le Magazine de Brupartners constitue, avec le site Internet et les réseaux sociaux, la **vitrine des travaux et des actualités de Brupartners**, mais aussi de l'ensemble de



la Région bruxelloise. Publié 3 fois par an, le Magazine de Brupartners contient notamment un dossier de recherches lié à une thématique socio-économique, une liste des avis rendus par Brupartners, ou encore des interviews d'intervenants de Débats de Brupartners.

En 2023, les dossiers suivants ont été approfondis :

- « Bien-être au travail : effet de mode ou réelle nécessité ? » ;
- « Politique suédoise de l'emploi : quelle inspiration pour la Région bruxelloise ? » ;
- « L'aide alimentaire en Région bruxelloise : quelles réalités ? ».

Tous les Magazines de Brupartners sont consultables et téléchargeables en intégralité sur le [site Internet](#) de Brupartners.

8.1.3. RAPPORT ANNUEL

Brupartners publie chaque année un rapport annuel présentant ses missions, ses activités et les travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois et le personnel de Brupartners pendant l'année écoulée. Cette tradition bien connue de toutes les entreprises est toujours une occasion pour Brupartners de questionner la manière de valoriser son fonctionnement, ses missions et ses travaux, dans l'optique de continuer à augmenter sa **visibilité** et son niveau de **notoriété** auprès des différentes parties prenantes de la Région bruxelloise.

En 2023, Brupartners a publié son rapport annuel 2022. Ce dernier est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



8.1.4. SITE INTERNET

Le site Internet de Brupartners (www.brupartners.brussels) est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé des avis rendus, des travaux, des événements et des différentes publications émanant de Brupartners. Au même titre que le Magazine, le site est également la vitrine des travaux et des actualités de Brupartners. Enfin, il permet aussi de s'informer sur les différents services et instances qui composent Brupartners.

En 2023, Brupartners a continué à alimenter son site Internet et à le rendre toujours plus *user-friendly*.



Avis et contributions

Présentation

Structure

ACTUALITÉS PUBLICATIONS SE DÉCONNECTER f X in FR 🔍

Stratégie Go4Brussels 2030

Observatoire des prix de référence

Service de Facilitation sectorielle

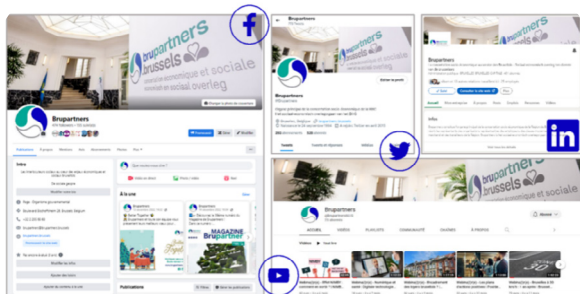
ZONE MEMBRES >



8.1.5. RÉSEAUX SOCIAUX

Pour s'assurer une **présence digitale**, Brupartners possède un compte sur [Facebook](#) (« Brupartners »), [X \(Twitter\)](#) (@Brupartners), [LinkedIn](#) (Brupartners) et [YouTube](#) (Brupartners).

En 2023, Brupartners a continué de relayer ses travaux et principales actualités sur ses différents comptes (promotion des avis d'initiative et d'avis sur saisine, annonce des prochains Débats, publication des Magazines, évènements, etc.).



8.1.6. NEWSLETTER DE BRUPARTNERS



Depuis 2016, la Newsletter de Brupartners est envoyée une fois par mois (à l'exception de juillet

et août). Elle permet aux abonnés d'être avertis des **derniers avis** adoptés par l'Assemblée plénière, mais aussi de se tenir au courant des **travaux et actualités** de Brupartners.

En 2023, Brupartners a analysé les statistiques de réception de sa newsletter et l'a ensuite réorganisée, pour répondre au mieux aux besoins et souhaits des destinataires.

8.2. PARTENARIATS ET RELATIONS PUBLIQUES

8.2.1. CONCERTATION ENTRE CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Au niveau des Secrétariats

Les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE-Wallonie, Brupartners), du Conseil économique et social de la Communauté germanophone (WSRDG), du Conseil National du Travail (CNT) et du Conseil Central de l'Economie (CCE) ont repris le fil de leurs rencontres régulières en 2023.

Ils se sont ainsi réunis en présentiel le 7 février, le 22 juin et le 12 octobre 2023 pour échanger sur la concertation sociale et les dossiers importants au sein de leurs instances respectives.

Coopération au niveau des différents Conseils

La collaboration thématique des membres des différents Conseils, renouvelée en 2022 par une 2^{ème} réunion avec les 3 sociétés régionales de transports publics (STIB, De Lijn et TEC) et l'opérateur de transport fédéral (SNCFB), s'est intensifiée en 2023. Des travaux préparatoires ont été menés en vue d'une 3^{ème} réunion (fixée au 7 mars 2024) et de nombreuses autres collaborations ont également pu être développées.

Deux avis communs, sur le « Le Plan national énergie-climat » et « La rénovation du parc



résidentiel locatif et des copropriétés » ont été adoptés. Par ailleurs, l'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable sur le « ENV » a été co-approuvé par Brupartners et les avis sur la « Just Transition » et le « Repower-EU Plan » ont été confiés aux homologues fédéraux

En outre, Monsieur Jean-Philippe Mergen, « Director Internationalisation » chez BECI, a participé à une table ronde le 20 janvier 2023 au CNT concernant la réforme du Semestre européen. Monsieur Jan De Brabanter, Président de Brupartners, a quant à lui participé à une table ronde le 20 novembre 2023, organisée à l'occasion du 75^{ème} anniversaire du CCE.

Enfin, les dirigeants de Brupartners étaient présents au séminaire organisé à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du CESE-Wallonie, qui s'est déroulé le 13 octobre 2023.

8.2.2. ÉCHANGES ENTRE SECRETARIATS DES CONSEILS CONSULTATIFS REGIONAUX

Avec sa mission de coordination des instances consultatives, l'équipe administrative de Brupartners assure déjà le Secrétariat de plusieurs Conseils consultatifs régionaux (voir point 5).

Toutefois, le paysage consultatif bruxellois est bien plus dense et chaque organe, par la remise de ses avis, contribue au développement de la Région bruxelloise.

Dès lors, l'équipe administrative de Brupartners a trouvé opportun que les Secrétaires de ces différentes instances, qui jouent un rôle clé (administratif, logistique, etc.) par le support apporté à leurs membres, puissent mieux se connaître.

Outre les organes consultatifs pour lesquels l'équipe administrative de Brupartners assure déjà le Secrétariat, les Secrétaires des Conseils suivants ont donc été invités à participer à un moment d'échanges :

- **Comité Régional de Développement Territorial (CRDT) ;**
- **Commission bruxelloise de l'Expérimentation Animale ;**
- **Commission Régionale de Développement ;**
- **Commission Royale des Monuments et Sites ;**
- **Commission Régionale de la Mobilité ;**
- **Conseil bruxellois du Bien-Être animal ;**
- **Conseil consultatif du Logement ;**
- **Conseil de la Politique Scientifique ;**
- **Conseil des Usagers de l'Electricité et du Gaz ;**
- **Conseil Supérieur Bruxellois de Conservation de la Nature.**

Les thématiques traitées dans ces différents Conseils relèvent des compétences régionales (mobilité, logement, environnement, recherche et développement, aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine, etc.) et sont également traitées chez Brupartners. Chaque Conseil a son mode de fonctionnement, une composition qui lui est propre, un Secrétariat spécifique, etc

C'est pourquoi une invitation leur a été adressée pour participer à une 1^{ère} rencontre le 5 décembre 2023 dans les locaux de Brupartners. L'objectif étant de créer un réseau, d'échanger sur le fonctionnement des Conseils, de partager les défis rencontrés, les éventuelles difficultés, etc.

Les participants ont marqué leur intérêt pour ce type de rencontres. Rendez-vous est donc pris pour l'an prochain !



8.2.3. PARTICIPATIONS DIVERSES

Par ailleurs, l'équipe administrative de Brupartners entretient son **réseau** et ses **connaissances** sur la Région de Bruxelles-Capitale en participant à différentes réunions initiées par d'autres organismes/institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que :

- Le Comité d'accompagnement de la simplification administrative d'eas .brussels ;
- Le Conseil de coordination économique¹⁴ ;
- La plate-forme AGILE ;
- Le Comité de suivi FEDER¹⁵ ;
- Le Brussels Communication Network (BCN) qui réunit tous les chargés de communication des OIP bruxellois en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de communication ;
- Le Comité de coordination régional en matière de diversité ;
- Le Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux ;
- Etc.



14. Le Conseil de coordination économique est une **plateforme d'échanges pour débattre et décider de solutions concrètes** qui répondent aux **difficultés rencontrées par les entreprises** pour s'implanter, rester ou se développer à Bruxelles.

15. Fonds européen de développement régional.

9. TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE

9.1. RECETTES

Brupartners, organisme administratif autonome de type 2, dispose en 2023 d'un budget total de **4.815.000 €**, réparti comme indiqué dans le tableau ci-après.

RECETTES	BUDGET 2023
Dotation régionale de fonctionnement	3.083.000 €
Subvention S2030	737.000 €
Subvention CERBC/CEC	522.000 €
Subvention CEFH/CPH	298.000 €
Recettes propres	175.000 €
TOTAL	4.815.000 €

La **dotation régionale de fonctionnement** finance les missions de base de Brupartners, ainsi que le Service de Coordination de la S2030.

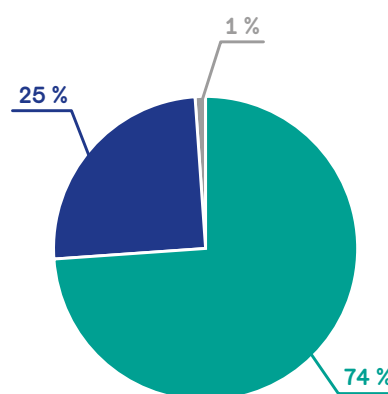
La **subvention S2030** finance les services internes suivants : l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics et le Service de Facilitation sectorielle.

La **subvention CERBC/CEC** finance le fonctionnement du Conseil de l'Environnement et le Comité d'Experts Climat.

La **subvention CEFH/CPH** finance le fonctionnement du Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et le Conseil bruxellois pour les Personnes Handicapées.

9.2. DÉPENSES

En 2023, les principaux postes budgétaires des dépenses de Brupartners sont les frais de personnel (74 %), les frais de fonctionnement (25 %) et les frais d'investissement (moins de 1 %).



- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement
- Frais d'investissement

10. GROUPES DE TRAVAIL INTERNES

10.1. ECOTEAM

En 2020, une Ecoteam a été créée au sein de Brupartners.

Composée, sur base volontaire, de membres du personnel, elle poursuit l'objectif général de promouvoir des comportements écoresponsables pour réduire l'empreinte écologique de Brupartners.

En 2023, l'Ecoteam de Brupartners s'est réunie à 2 reprises et a travaillé sur plusieurs propositions et actions couvrant différentes thématiques, telles que :

- La gestion des déchets avec la réalisation d'un « diagnostic déchets » externe ;
- L'accès à un parking vélos pour les membres du personnel ;
- L'aménagement de la terrasse (proposition d'installer un nichoir à oiseau et un hôtel à insectes pour favoriser la biodiversité).

L'Ecoteam a également poursuivi ses réflexions relatives aux actions visant à **réduire la consommation énergétique de Brupartners**.

À la suite de l'obtention par Brupartners, en septembre 2022, du [Label Entreprise Ecodynamique - 2 étoiles](#), l'Ecoteam a réalisé des actions de communication visant à valoriser l'octroi de ce Label.



©DIRCOM – Yannick Coppens

Ecoteam de Brupartners

Le Label Entreprise Ecodynamique est une reconnaissance officielle récompensant les entreprises, associations et institutions bruxelloises, issues du secteur public ou privé, qui agissent pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement. Il valorise les démarches réalisées en éco-gestion selon une échelle à 3 niveaux : 1, 2 ou 3 étoile(s). Il n'évalue pas l'aspect écologique du « core business », mais plutôt la manière dont l'organisme réalise son activité.

La valorisation de l'obtention du Label Ecodynamique met à l'honneur les initiatives récompensées tant au niveau de la prévention des déchets et de l'économie circulaire, que de l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés, de la consommation rationnelle de l'énergie, de la bonne gestion de la mobilité ou encore de l'alimentation durable.





©DIRCOM – Yannick Coppens

COMAC Diversité de Brupartners

10.2. COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSITÉ

La législation relative à la promotion de la diversité et à la lutte contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise prévoit la désignation, dans chaque organisme public, d'un Manager de la Diversité en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi d'un **Plan d'actions en matière de diversité**. Ce dernier identifie un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'organisme ainsi qu'un ensemble d'actions à mettre en œuvre en faveur de la diversité, et vise 4 piliers :

- La gestion des ressources humaines ;
- Les modes généraux d'organisation du travail ;
- La culture organisationnelle ;
- Le positionnement externe.

La législation prévoit également la constitution d'une **Commission d'accompagnement**, interne à l'organisme, qui assiste le Manager de la Diversité dans ses missions.

En 2012, une Commission commune d'accompagnement en matière de diversité a été installée conjointement avec Paradigm (anciennement, le CIRB), Innoviris et Brupartners, étant donné que les 3 organismes comptaient moins de 50 membres du personnel.

Depuis 2018, et suite à une augmentation de son personnel, **Brupartners dispose de sa propre Commission d'accompagnement**. Elle est composée, sur base volontaire, de membres du personnel de Brupartners.

En 2023, la Commission s'est réunie à 2 reprises.

Les principaux travaux ont porté sur :

- Le **suivi et des discussions sur la mise en œuvre des actions du Plan d'actions en matière de diversité 2023-2024** (propositions de thématiques à aborder, support à l'organisation de Lunchs-Débats internes sur la diversité, communications aux membres du personnel concernant des thématiques en lien avec la Commission d'accompagnement, etc.) ;
- **La programmation des Lunchs-Débats 2023-2024.**

En 2023, des **campagnes de sensibilisation** sur différentes thématiques ont été lancées et **2 Lunchs-Débats Diversité** ont été organisés. Ils étaient dédiés à la sensibilisation à la réalité des migrants et des réfugiés et à la sensibilisation sur l'autonomie et l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes en Région bruxelloise.

Le 1^{er} octobre, Brupartners a également participé à la **Race for the Cure** : « *Brupartners court, marche ou encourage pour soutenir la lutte contre le cancer du sein* ».

11. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS



MATHIEU
SERVICE DE FACILITATION
SECTORIELLE

CHARLIE
SECRÉTAIRE
DE COMMISSIONS

ALEXIS
COORDINATEUR
S2030

EMILIE
SERVICES D'APPUI

PASCALE
SERVICES D'APPUI

YOUSOUF
SECRÉTAIRE
DE COMMISSIONS

BERTRAND
SECRÉTAIRE
DE COMMISSIONS

LAURA
OBSERVATOIRE

SIHAM
SERVICES D'APPUI

FRANÇOIS
SECRÉTAIRE
DE COMMISSIONS

KRISTINE
SERVICES D'APPUI

ANDROMAQUE
OBSERVATOIRE

MARIE
SECRÉTAIRE
DE COMMISSIONS

STÉPHANIE
SECRÉTAIRE
DE COMMISSIONS

LÉNAÏG
SERVICES D'APPUI

RIK
SERVICES D'APPUI

CORALIE
SERVICES D'APPUI

GERSENDE
SECRÉTAIRE
DE COMMISSIONS

CATHERINE
SERVICES D'APPUI

JULIE
SECRÉTAIRE
DE COMMISSIONS

JOHAN
DIRECTION

CAROLINE
DIRECTION

©DIRCOM – Yannick Coppens



Organigramme de Brupartners (au 31/12/2023)
(*Membres du Conseil de Direction)

12. LEXIQUE

ASBL	Association sans but lucratif
AGILE	Agile Legal Framework for Economic Transition
BANSPA	Brusselse Adviesraad van Nederlandstalige Sociale Partners
BCN	Brussels Communication Network
BECI	Brussels Entreprises Commerce and Industry
BRU-EI_ZO	Brupartners - Entrepreneurs Indépendants
BRUXEO	Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloise
CA	Conseil d'Administration
CBCES	Comité bruxellois de concertation économique et sociale
CCE	Conseil central de l'économie
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
CEC	Comité d'Experts Climat
CEFH	Conseil bruxellois pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes
CERBC	Conseil de l'Environnement
CESE Wallonie	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CESRBC	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
CGSLB	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CIReDe	Circular Regulation Deal
CNT	Conseil national du travail
COCOF	Commission communautaire française



COCOM	Commission communautaire commune
COMAC	Commission d'accompagnement
CP	Commission paritaire
CPAS	Centre public d'action sociale
CPH	Conseil bruxellois pour les Personnes Handicapées
CRDT	Comité Régional de Développement Territorial
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CUE	Comité des usagers de l'eau
EFE	Enseignement qualifiant-Fo mation-Emploi
ENV	Examen National Volontaire
ES	Entreprise sociale
ESG	Environnement/Social/Gouvernance
ESMI	Entreprise sociale mandatée en insertion
ETP	Equivalent temps-plein
FeBISP	Fédération bruxelloise des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FVB	Federatie voor Vrije Beroepen
GRUP	Gewestelijke Ruimtelijke uitvoeringsplan
GT	Groupe de travail
HORECA	Hôtel Restaurant Café



IBEFE	Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
IGEAT	Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire
IZEO	Le Mouvement des Indépendants
MORA	Mobiliteitsraad
NEHAP	National Environment and Health Action Plan
OIP	Organisme d'intérêt public
PAD	Plan d'Aménagement Directeur
PACE	Plan Air Climat Energie
PFE	Pôle Formation Emploi
PME	Petites et moyennes entreprises
PNEC	Plan national Energie-Climat
PNR	Programme national de réforme
PRAS	Plan régional d'Affectation du Sol
PRES	Plan régional de mise en œuvre de l'espace
RER	Réseau express régional
RRU	Règlement Régional d'Urbanisme
S2030	Stratégie Go4Brussels 2030
SDI	Syndicat des Indépendants et des PME
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
SFPME	Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises

SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SNI	Syndicat Neutre pour Indépendants
SPOC	Single Point of Contact
SPRB	Service public régional de Bruxelles
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
TEC	Opérateur de transport de Wallonie
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TPE	Très petites entreprises
UCLouvain	Université catholique de Louvain
UCM	Union des Classes Moyennes
UEB	Union des Entreprises de Bruxelles
ULB	Université libre de Bruxelles
UNIZO	Unie van Zelfstandige ondernemers
UNPLIB	Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie
WSRDG	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft



13. ANNEXE - LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (31/12/2023)

BANC PATRONAL

Organisations représentatives des employeurs

7 membres

Membres effectifs

Jan DE BRABANTER
Rodolphe VAN NUFFEL
Katrien KEMPE
Laurent SCHILTZ
Arnaud LE GRELLE
Henry MAES
Carine LAMBERT

Membres suppléants

Olivier WILLOCX
Francis DE MOLDER
Charline DESMECHT
Aymé ARGELES
Kathelijne VERBOOMEN
Jean-Philippe MERGEN
Xavier DEHAN

Organisations représentatives des classes moyennes¹⁶

6 membres

Membres effectifs

Sophie HEUSKIN (UCM)
Julie HUNTZ (UNIZO)
Pierre VAN SCHENDEL (SDI)
Bernard JACQUEMIN (UNPLIB)
Marc VAN THOURNOUT (CCIB)
Océane COUGNEAU (SNI)

Membres suppléants

Sophie GUILLET (UCM)
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
Marie-Françoise ANTOINE (SDI)
Ingrid HAELVOET (FVB)
Catherine MERTENS (CCIB)
Bastien POLLET (IZEO)

Organisations représentatives des employeurs du non-marchand

2 membres

Membres effectifs

Emmanuel DEROUBAIX
Bruno GERARD

Membres suppléants

Kristien MUSCH
Tatiana VIAL-GRÖSSER

16. Ces organisations se répartissent les 6 mandats dont elles disposent au sein de Brupartners : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB) - Union des Classes Moyennes (UCM) - Federatie voor Vrije Beroepen (FVB) - Le Mouvement des Indépendants (IZEO) - Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) - Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) - Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO) - Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB).

BANC SYNDICAL

Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)

6 membres

Membres effectifs

Christian BOUCHAT
 Estelle CEULEMANS
 Yves FLAMAND
 Spéro HOUMEY
 Sandra LANGENUS
 Ada JACOBS

Membres suppléants

Eric BUYSENS
 Samuel DROOLANS
 Alessandro GRUMELLI
 Jeanne UWASE
 Kobe MARTENS
 Fabian MEULENYSER

Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)

6 membres

Membres effectifs

Célie HUYBENS
 Anne LEONARD
 Anne-Thérèse DESTREBECQ
 Rudi DE COSTER
 Sara STEIMES
 Benoît DASSY

Membres suppléants

Ben BELLEKENS
 Luca CICCIA
 Rachida KAAOISS
 Alicia SCHMIT
 Vinciane CONVENS
 Pierre DEMOL

Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)

3 membres

Membres effectifs

Michaël DUFRANE
 Patricia DE MARCHI
 Yael HUYSE

Membres suppléants

Antigona ASAJ
 Eva SAHIN
 Stijn PAULI

